56e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 25 22 JUIN 1939

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Notes sur les origines de la Réforme en Europe continentale

Chap. X. — LUTHER INTIME [1]

SOMMAIRE. — Prodigieuse activité de Luther ; son œuvre, son style, sa puissance extraordinaire d'injure. — Ses prédications, ses lettres. — Sa vie conjugale, ses Propos de Table, son caractère. L'explication de son succès. — Sa mort, légende et vérité à ce sujet.

I

A partir de la période 1528-1530, la vie de Luther n'a plus guère qu'un intérêt biographique. La révolution religieuse dont il a été l'initiateur est non seulement achevée, dans le triple domaine de la doctrine, des institutions ecclésiastiques et de la liturgie ; mais elle est « établie » dans la vie politique du pays. Elle fait figure de contre-Eglise dressée en face de l'Eglise catholique. Sa destinée est désormais entre les mains des princes dont le nombre et l'assurance, on l'a vu au chapitre précédent, ne devaient cesser de croître et qui allaient prendre très au sérieux leur rôle de protecteurs de la « foi évangélique ».

Luther au surplus est très satisfait de cette conclusion. Il y a vu, à la lettre, un miracle de la Providence à son égard et une confirmation de sa doctrine ; en un mot, une preuve évidente de la divinité de sa mission.

La tendance qu'il avait eue, dès le principe, à se regarder comme un véritable prophète des temps nouveaux, comparable à ceux de l'Ancien Testament, ne fera que s'affermir avec les années, surtout après son séjour prolongé, en 1530, au château de Cobourg, d'où il suit attentivement les débats de la diète d'Augsbourg. Le fait que sa doctrine s'extériorise alors par une Confession de foi proprement dite, que cette Confession est adoptée par un parti imposant, que ce parti est en mesure de tenir tête à l'empereur et à la majorité du Reichstag, et que les menaces de Charles-Quint et de cette majorité ne réussissent pas à entamer la résolution de ses disciples et amis, tout cela le remplit d'une immense fierté. L'avenir lui paraît assuré. Le luthéranisme, qui avait risqué tant de fois d'être étouffé dans l'œuf, était entré dans l'arène de la vie publique européenne, pour ne plus en sortir durant de longs siècles.

Ce succès paraissait à l'ancien moine si prodigieux qu'il s'en parait glorieusement contre tous ses adversaires. Déjà, pour lui, *le fait* établit et constitue *le droit*. C'est par là qu'il réfute le plus habituellement les anabaptistes et en général tous ses adversaires : « Montrez-moi, aime-t-il à dire, les signes de votre mission. Mes signes à moi, les voici : J'ai parlé, j'ai prêché, j'ai écrit, j'ai affronté cent fois la mort ; je n'ai jamais usé de violence. Mon Evangile a réussi. La semence a levé durant mon sommeil. Toute la puissance du pape, appuyée sur celle de l'empereur, n'a rien pu contre moi. Ma doctrine est donc indestructible. C'est d'elle qu'il a été dit que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ! »

Si ce ne sont pas là ses propres paroles, on en trouverait l'équivalent en cent endroits de ses écrits. Et l'on comprend dès lors son obstination invincible et l'impossibilité psychologique où il se trouve de revenir en arrière.

Mais quelle est sa vie, maintenant qu'il est devenu une sorte d'antipape ? Quelles sont ses occupations ? Quelle est son attitude habituelle de Pontife d'un nouveau genre ?

Extérieurement, rien ne change dans son existence, à partir de son mariage, en 1525, avec une ancienne religieuse, Catherine de Bora, que ses écrits avaient arrachée au cloître. Il avait alors 42 ans, et elle 26. Il était professeur d'Ecriture Sainte à l'Université de Wittemberg. Il allait rester professeur et faire des cours jusqu'à sa mort, en 1546. Ses cours, on les possède pour la plupart. Ce sont des commentaires sur les Saints Livres, principalement sur les Psaumes et les Prophètes. Ils n'offrent plus qu'un intérêt très médiocre et leur valeur scientifique est rigoureusement nulle.

Du reste, une grande partie des écrits que l'édition de Weimar a rassemblés dans la publication de ses Œuvres ne sont que des ébauches plus ou moins informes ; on s'explique ainsi que la liste de ses ouvrages puisse atteindre le chiffre effarant de plus de 400 titres différents. Beaucoup de ses écrits, il est vrai, ne comptent que quelques pages. Mais l'édition de Weimar n'en remplit pas moins 70 volumes considérables ! Il faut noter toutefois que Luther s'est inlassablement répété, que son système entier de doctrine peut tenir en moins de vingt pages, que la plupart de ses développements sont superficiels et sans aucune portée philosophique ou religieuse, enfin que le poids total de ses ouvrages se réduirait de moitié ou des trois quarts, si l'on prenait simplement la

[1] SOURCES : Les mêmes qu'aux chapitres précédents, c'est-à-dire les *Lettres* de Luther, dans l'édition Enders, — ses *Œuvres* dans l'édition Weimar, — ses « Propos de Table » ou *Tischreden*, même édition, — les Œuvres de Mélanchthon dans le *Corpus Reformatorum*. — Abréviations : LBE = Lettres ; — LWW = Œuvres ; — CR = *Corpus Reformatorum*.

peine de les expurger de toutes les injures qu'il a proférées contre ses adversaires.

Nous n'en donnerons ici qu'un exemple, tiré de l'un de ses derniers ouvrages, celui qu'il écrivit. en 1545, « *Contre la Papauté fondée à Rome par le Diable* ». Luther alors a passé la soixantaine, il a failli mourir plusieurs fois. Il doit s'attendre à paraître prochainement devant Dieu, car il croit fermement au jugement divin, au ciel, à l'enfer. Seulement, son esprit est ancré dans le dogme de la justification par la foi seule. Il se regarde comme sûrement prédestiné et presque comme le centre de toute prédestination possible. Les ans ne l'ont point assagi. La violence de son langage lui apparaît, sans nul doute, comme l'indice de la puissance de sa foi. Et voici un spécimen de ce qu'il écrit contre le pape :

« Depuis vingt-quatre ans, retentit en Allemagne ce cri : « Nous voulons un Concile libre, chrétien, en pays allemand. » Mais ces trois mots : *libre*, *chrétien*, *allemand*, ne sont pour le pape et la Cour romaine que poison, mort, diable et enfer. Il ne peut les supporter, ni les voir, ni les entendre... L'Ecole des coquins de Rome et le maître de cette Ecole corrompent et falsifient ce mot *libre*, en ce sens que lui seul et son Ecole de coquins seront libres, qu'on ne pourra les contredire, ni changer ni prévenir leurs décisions, mais que tout dans leur vie sera approuvé et confirmé, en sorte que ce n'est pas le Concile qui sera libre contre le pape, mais le pape qui sera libre contre le Concile... De même, il a perverti ce mot *chrétien* de telle façon qu'il ne signifie plus autre chose que « papiste » et ce que son Infernalité avec son Ecole de coquins (ah ! Dieu me pardonne ! j'allais presque dire : avec sa Sainte Eglise) ont jugé et décidé à Rome. Tout ce qui serait adopté en dehors de là doit passer pour non-chrétien et hérétique... Et ainsi l'empereur devra brûler, assassiner ou bannir tous les hérétiques qui sont d'accord avec Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Pourquoi ? Parce que Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, avec sa Sainte Eglise, sont tous hérétiques et non-chrétiens. Seul, le pape avec son Ecole de coquins sont chrétiens. Et il vaut mieux que Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, avec sa Sainte Eglise, soient condamnés, comme les pires des hérétiques, plutôt que le très infernal père pape et ses hermaphrodites soient appelés non-chrétiens... »

On conviendra que, pour écrire des pages et des pages dans ce style-là, point n'est besoin d'être un profond penseur, ni un littérateur distingué. Il est difficile au contraire d'être plus lourd, plus fastidieux et, si l'on ose dire, plus dégoûtant que cela ! Cependant, tournons quelques pages du même pamphlet et nous trouverons que Luther se surpasse dans les lignes que voici :

« Il serait bien à désirer que le Saint-Esprit, le pauvre archi-hérétique, vienne à résipiscence et soit introduit dans le saint, libre et chrétien Concile, s'il n'est pas trop endurci, pour s'humilier et tomber à genoux devant la sainte vierge, sainte Paule, troisième du nom, dame papesse [2], pour lui baiser les pieds, confesser toute son hérésie, s'en repentir et rétracter. Il obtiendrait sûrement une Bulle d'indulgence, sans payer et gratis, pour lui et la Sainte Eglise... Mais l'apôtre Paul, l'hérétique, égare le Saint-Esprit, en l'obligeant à demeurer impénitent, en sorte qu'il ne peut recevoir ni pardon ni indulgence pour son péché et pour son hérésie. Ainsi doit-il demeurer en dehors du saint, libre et chrétien Concile de la sainte dame papesse, Paule III^{e}. Et il est réduit à se dérober et à se cacher, dans sa propre Eglise hérétique, afin que Paule III^{e} ne le saisisse pas, sans quoi il serait certainement réduit en cendres comme un archi-hérétique. Sainte Paule, la sainte vierge papesse, trouvera bien un Esprit meilleur, plus beau et beaucoup plus chrétien et plus saint dans son saint, libre et chrétien Concile. »

Nous pouvons arrêter ici ces trop longues citations. L'ouvrage entier est ramassé en substance dans ce qu'on vient de lire et s'il contient de plus grosses injures encore — de celles que l'on ne pourrait citer qu'en latin, bien que l'ouvrage ait été écrit en allemand, — il ne renferme pas une idée de plus ! Sans doute, il essaie bien d'instituer une discussion sur le texte évangélique de la Confession de S. Pierre, dans lequel l'Eglise voit, avec raison, la charte de la primauté romaine ; mais cette discussion elle-même est noyée dans un tel verbiage, elle s'accompagne de tant d'outrages à la papauté, qu'il n'en ressort qu'une chose : c'est que Luther est décidé à ne pas voir dans les paroles du Christ le moindre fondement à l'autorité du pape [3].

Et le pamphlet se terminait par ces lignes que l'on doit considérer comme le Testament spirituel de Luther :

« Viens ici, pape-âne, avec tes longues oreilles d'âne et ta gueule damnée de mensonge. Les Allemands ont reçu l'empire romain non de ta faveur, mais de Charlemagne et des empereurs de Constantinople [4]. Tu n'en as pas fourni l'épaisseur d'un cheveu. Mais tu en as volé incommensurablement davantage par tes mensonges, tes tromperies, tes blasphèmes, tes idolâtries, en te conduisant comme un diable envers les évêques, par des mensonges trompeurs d'abord, puis par les palliums, les serments, les taxations...

Mais je dois m'en tenir là. Si Dieu le veut, je ferai mieux dans un autre livre. Si je meurs auparavant, Dieu veuille qu'un autre le fasse mille fois plus violent, car la papisterie diabolique est le plus grand fléau de la terre et le plus menaçant pour nous que tous les diables aient pu fabriquer avec tout leur pouvoir. Que Dieu nous aide, amen ! »

S'il est vrai, comme on l'a dit, que « le style, c'est l'homme même », Luther s'est peint tout entier dans ce langage. Et si nous ouvrons après cela l'Evangile ou même simplement l'*Imitation de Jésus-Christ*, nous sommes portés, tant le contraste est violent, à dire tout bas : « Luther, il n'y a plus rien de chrétien en toi ! [5] ». Rappelons-nous bien

[2] N'oublions pas que le pape d'alors se nomme Paul III

[3] Luther ne craint pas de soutenir que Jésus, en disant à Pierre : « Tu es Pierre et sur cette pierre je fonderai mon Eglise... », se désignait lui-même, en sorte que les mots : « sur cette pierre », devaient être accompagnés d'un geste de l'index du Christ tourné vers son propre corps ! Et il oublie de la sorte, avec une incroyable légèreté, les sarcasmes mérités qu'il avait déversés contre Karlstadt, qui avait dit la même chose des mots : « Ceci est mon corps, qui est livré pour vous ! » en sorte que, selon Karlstadt, Jésus, en présentant le pain aux apôtres, aurait tourné l'index vers lui-même, pour ajouter : « Ceci est mon corps... » Dans les deux cas, il est clair comme le jour que la fantaisie de l'interprétation est la même.

[4] On remarquera que les connaissances historiques de Luther sont à peu près de la même force que sa science exégétique.

[5] Il va sans dire que nous n'appliquons pas le moins du monde cette condamnation à tous les luthériens d'aujourd'hui, dont nous n'avons pas à suspecter la bonne foi, et qui n'approuvent pas du tout ces injures du fondateur de leur Eglise, si ce n'est en tant qu'elles tombaient sur une papauté qu'on leur a toujours dépeinte, en ce siècle-là, comme irrémédiablement corrompue. — Voir l'ouvrage que l'on vient de citer dans LWW, LIV, p. 195-300.

en effet que le pamphlet contre le pape que l'on vient de citer n'est aucunement une exception dans l'ensemble de ses Œuvres et que, dans toutes ses luttes contre ses adversaires : un Karlstadt, un Münzer, un Zwingli, un duc Henri de Brunswick, etc., il a usé des mêmes armes, déployé la même puissance d'injure et révélé la même faiblesse d'arguments.

II

Mais Luther ne fut pas seulement un professeur, un polémiste, un pamphlétaire intarissable et irascible, il fut aussi un prédicateur assidu et ardent. L'édition Weimar fait une très large place à ses sermons, qui sont, à notre sens, la meilleure partie de son œuvre, nous voulons dire la plus simple, la plus populaire, la plus saine au total, mais aussi malheureusement la moins authentique, car il n'écrivait pas ses sermons et nous ne les possédons que d'après des notes de ses auditeurs, c'est-à-dire en des abrégés arrangés et, selon toute apparence, expurgés et édulcorés.

En dehors de ses cours, de ses écrits, de ses prédications, Luther a eu encore une correspondance formidable. On a peine à se figurer l'activité prodigieuse, torrentielle, de cet homme, à travers les fréquents malaises de santé dont ses lettres nous parlent constamment. On a vu qu'il était devenu une sorte de pape, mais sans les bureaux de la Curie. Il est donc accablé de demandes, de questions écrites, de sollicitations et de consultations de toute provenance et de toute nature. Il nous fait lui-même un tableau de cette inondation dans la lettre suivante adressée, le 20 juin 1529, à Wenceslas Link, de Nuremberg, à qui il faisait des excuses pour le retard mis à lui répondre :

> « N'en sois pas surpris, disait-il... Je suis, chaque jour, si accablé de lettres que la table, les sièges, les escabeaux, les pupitres, les fenêtres, les coffres, les poutres, sont remplis de missives, questions, causes, querelles, pétitions, etc. Sur moi croule toute la masse ecclésiastique et politique et les ecclésiastiques et les magistrats sont infidèles à remplir leur office [6]. »

Il n'est pas étonnant, après cela, que la collection des lettres conservées de Luther, dans l'édition Enders-Kawerau-Flemming-Albrecht, achevée en 1923, compte 18 volumes.

Quel est le caractère de ces lettres ? Nous y trouvons un Luther toujours accablé de besogne, gémissant sur l'incurie des princes et des prélats, au point de vue religieux et même administratif, se préoccupant de l'avenir de son Evangile, encourageant, gourmandant, suppliant ses amis, pour les entraîner à la lutte. Que si l'on y cherche l'accent proprement pieux, tel que l'on pourrait l'attendre sous la plume d'un réformateur religieux, et tel qu'on le trouve par exemple dans la correspondance d'un S. François de Sales ou d'un S. Vincent de Paul, on éprouvera quelque déception. Sans doute, la plupart des lettres de Luther commencent par ces mots stéréotypés : *Gratiam et pacem in Christo* ou *in Domino*, ou bien *Gratiam et pacem* tout court. Elles se terminent par ces autres mots également fixés une fois pour toutes : *Vale in Domino et ora pro me !* ou quelque chose de semblable. Mais, ces formules mises à part et d'un caractère plus ou moins routinier, on n'y perçoit à peu près nulle part le son intime, la vibration profonde d'un cœur tout rempli de la passion des âmes et de l'amour de Jésus. Le ton est vivant, assez bonhomme, passablement profane. Les détails sur les petites questions du ménage, les allusions parfois assez répugnantes à « dame Ketha », sa femme, n'y sont pas rares. Peu de délicatesse, peu de sentiments élevés, rien de vraiment édifiant, à plus forte raison rien de sublime.

Mais entrons, s'il se peut, un peu plus avant dans la vie quotidienne de Luther.

III

Sa « lune de miel » avec Catherine avait été courte. Mais il resta sincèrement attaché à celle dont il avait fait, sur le tard, la compagne de sa vie et elle lui donna plusieurs enfants. Il n'en restait que quatre à la mort du réformateur, mais il avait perdu deux filles en bas âge. Son fils aîné, Jean, né en 1526 [7], devint juriste et mourut jeune, au service du duc de Prusse. Le second, Martin, devint théologien, resta maladif et mourut à l'âge de 33 ans. Le troisième, Paul, conquit une certaine notoriété comme médecin et fit souche ; sa descendance directe ne s'éteignit qu'au XVIII^e^ siècle. Enfin, Marguerite Luther, née en 1534, épousa un hobereau prussien, von Kunheim.

Le prince-électeur Jean de Saxe avait fait cadeau à Luther du couvent des Augustins, où il avait été moine et où il avait fini par rester seul. C'était un don princier, car les héritiers du réformateur vendirent plus tard la maison, — devenue aujourd'hui une sorte de musée consacré à son souvenir, — pour la somme de 3.700 ducats, qui vaudraient sans doute un million de notre monnaie française de 1938.

Luther, pourtant, ne fut jamais riche. Il était d'un naturel facile et avait la main large. On cite des traits admirables de sa générosité envers ses amis. Catherine, par contre, avait la réputation d'être aussi avaricieuse qu'autoritaire ; Luther la nomme parfois, dans ses lettres : « Mon maître et seigneur, dame Ketha ».

Dès les premières années de son mariage, il avait admis à sa table de jeunes étudiants. Catherine

[6] LBE, VII, 120 : « Quereris proximis literis quod non responderim tibi ad quæstiones. Noli mirari ; si responderi voles, scribes et monebis iterum. Nam sic obruor quotidie literis ut mensa, scamna, scabella, pulpita, fenestræ, arcæ, asseres et omnia plena jaceant literis, quæstionibus, causis, querelis, petitionibus, etc. In me ruit tota moles ecclesiastica et politica, adeo neque ecclesiastici neque magistratus suum officium faciunt... »

[7] Cette date prouve la fausseté des rumeurs dont Erasme se faisait l'écho dans une lettre du 24 décembre 1525 : « Les comédies finissent d'ordinaire par un mariage... La tragédie luthérienne paraît vouloir finir de même. Le moine a épousé une nonne et pour que tu saches que les noces ont été célébrées sous d'heureux auspices, apprends que la nouvelle épouse a accouché près de 15 jours après le chant de l'hyménée. Luther commence déjà à être plus doux et sa plume n'est plus aussi méchante. Il n'est rien de si sauvage qu'une épouse ne l'apprivoise ! »

Erasme était si content de sa plaisanterie qu'il la renouvelait, deux ans et demi plus tard, le 21 mars 1528, à propos d'un autre réformateur : « Œcolampade vient de se marier, il a pris une femme qui ne manque pas d'élégance. Il veut sans doute affliger la chair. On dit parfois : la tragédie luthérienne ! Pour moi, c'est plutôt une comédie, car les pièces comiques finissent toujours par un mariage ! »

avait trouvé là, pour le ménage, une source de petits profits qu'elle ne dédaignait pas. C'est à cette circonstance intéressante que nous devons les *Propos de Table* de Luther, recueil fameux dont il est impossible de ne point parler, dès qu'il est question de la vie intime du Réformateur.

Entrons donc au « Couvent noir » [8] et prêtons l'oreille aux conversations que l'on y tient, aux énormes plaisanteries qui s'y prolongent en gros rires assez vulgaires, aux confidences que Luther y laisse échapper dans le cercle restreint de sa famille et de ses pensionnaires [9].

Après avoir été, durant des heures, penché sur son travail à sa table de rédaction, après avoir porté tout le jour le fardeau de ses préoccupations et des soucis que lui donne l'avenir de son œuvre, après avoir prêché, enseigné, discuté, combattu en lutteur obstiné et infatigable, le réformateur éprouve le besoin de se détendre et de se reposer l'esprit, en s'asseyant parmi ses hôtes et ses disciples. Nous ne serons donc ni surpris ni scandalisés du ton souvent plaisant et enjoué qu'il adopte pour parler des choses les plus sérieuses. Du double penchant qui le pousse et à parler des sujets qui lui tiennent le plus au cœur et à échapper un instant au poids des affaires, résulte, dans ses Propos de Table un curieux mélange du comique et du grave, du badin et du mystique, du risible et de l'austère, qui ne laisse pas à la longue de paraître un peu choquant, par l'absence de délicatesse et de tact, par le manque de dignité et de retenue. Ce n'est pas ainsi, certes, que l'on se représente un réformateur, même en ses heures de récréation légitime et nécessaire.

Mais ce que l'on y trouve, en un relief saisissant de vie et de vérité, c'est ce que les Allemands ont souvent appelé « le type parfait de l'Allemand ». — *kerndeutsch*, du noyau d'Allemand, comme on dit là-bas, — c'est à-dire un homme qui cache, sous une enveloppe de bonhomie et de cordialité, une sensibilité excessivement irritable et comme un remous perpétuel d'émotions et de pensées, un homme tour à tour violent et calme, menaçant et bouffon, sérieux et plaisant, terrible et tendre, renfrogné et exubérant, mais toujours un peu « rustique » et barbare, comme il aime à l'avouer lui-même.

Le plus habituellement, il pontifie. Un de ses jeunes convives les plus attentifs et les plus pieusement enthousiastes, Mathesius, nous décrit en ces termes les repas au « Couvent noir », vers 1540 :

« Il apportait souvent à table de lourdes et profondes pensées et parfois il gardait son ancien silence monacal. Pas une parole alors ne tombait sur le tapis. Mais quand il lui plaisait de se faire entendre, nous appelions ses discours : *Condimenta mensæ*. Nous les préférions à tous les assaisonnements et aux aliments les plus délicats. Quand il voulait nous faire parler, il amorçait ainsi : « Quoi de nouveau ? » Nous laissions passer la première demande. Quand il répétait : « Voyons, vous, prélats, quoi de nouveau dans le pays ? » les anciens de la table commençaient à parler. Le docteur Wolf Severus, qui avait été précepteur de Sa Majesté le roi des Romains [10], était assis au haut bout et il mettait quelque sujet en train, en courtisan consommé qu'il était. Quand un débat, toujours modéré et respectueux, était engagé, les autres tiraient chacun leur volée jusqu'à ce qu'on amenât le Docteur à parler. Souvent l'on proposait de bonnes questions sur l'Ecriture, qu'il résolvait tout rondement et brièvement, et si quelqu'un parfois le contredisait, il savait aussi le supporter et lui répliquer par une habile réponse. Souvent, il venait de vénérables personnages de l'Université et aussi de lieux étrangers. Alors tombaient de très beaux discours et de très belles histoires [1]. »

Ne dirait-on pas un banquet d'officiers prussiens où chacun n'a le droit d'avoir de l'esprit que suivant son grade et son ancienneté au service ? Quel respect et quelle vénération pour le Maître ! Comme on tremble de troubler son recueillement, quand il se tait ! Comme chacun attend le moment que la hiérarchie lui assigne pour lâcher « sa volée » ! Mais quand enfin le « Docteur » daigne descendre de sa solennité un peu gourmée, quand la glace est rompue, quelles aubaines pour les jeunes convives assis au bas bout de la table ! Ils saisissent leurs plumes, leur cahier de notes, et furtivement, hâtivement, ils inscrivent au passage les discours, les plaisanteries, les sentences, les oracles du prophète infaillible de leur Eglise.

Ces cahiers, nous les avons, ou du moins il nous en reste une assez jolie collection : les notes de Cordatus, qui vont de 1531 à 1540 ; celles de Dietrich, de 1529 à 1533 ; de Schlaginhaufen, entre novembre 1531 et septembre 1532 ; de Lauterbach, de 1531 à 1540 ; enfin de Mathesius lui-même, que l'on vient d'entendre, et qui fut l'hôte de Luther de 1540 à 1544.

Ces notes peuvent souvent se contrôler les unes par les autres, car elles sont parallèles, ce qui nous permet de vérifier leur exactitude. Ce ne sont forcément que des abrégés, avec retouches ultérieures, atténuations ou suppressions des plaisanteries trop salées et que le latin lui-même n'aurait que malaisément exprimées. Mais on y trouve l'écho des passions qui bouillonnent dans le cœur du Maître.

Par exemple, nous avons pu calculer que les *Tischreden* où il est question du pape, — naturellement pour l'insulter ou le maudire, — occupent environ 20 % du total et l'emportent de loin en nombre sur tous ceux qui sont consacrés à chacun des autres sujets traités. C'est à propos de tout et de rien que cette hantise se révèle. Ainsi, un jour, on vient à parler de la mort du duc Georges le Barbu, grand soutien du catholicisme en Allemagne ; Luther déclare aussitôt : « Je ne cesserai jamais de prier contre le pape et le Turc, tant que je vivrai. Et il me plaît fort que dans notre liturgie d'ordination, vous priiez contre le pape et Mahomet »

[8] Le « Couvent noir » était l'ancien Couvent des Augustins, dont le costume était noir.

[9] Sur les *Tischreden*, voir L. Cristiani, dans *Revue des Questions historiques*, année 1911-1912, « Les Propos de Table de Luther » ; — Preserved Smith, *Luthers Table talk*, New-York, 1907 ; — Ernst Kroker, *Luthers Tischreden*, Leipzig, 1903, et dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, 1908-1911. — C'est ce dernier auteur qui a édité les *Tischreden* dans l'édition Weimar des *Luthers Werke*, selon les indications qu'il avait données dans les travaux cités ici.

[10] Ferdinand d'Autriche, frère de Charles-Quint. Severus (Schiefer) avait été chargé par lui de l'éducation de son fils, Maximilien.

[1] Mathesius, *Historien von des Ehrwirdigen... Manns Gottes, Doct. Martini Luthers, Anfang, Lehr, Leben und Sterben*, Nuremberg, 1566, XII, 133.

Une autre fois, il compare le pape au coucou, qui pond dans un nid étranger et qui tue la mère qui l'a élevé. On lui apporte du jardin une chenille : « Quelles belles couleurs, s'écrie-t-il, pour un ver si nuisible ! C'est ainsi que le pape est plus beau que l'empereur et plus malfaisant que le diable ! »

Il va sans dire que l'on ne peut citer ici que les plus décents de ces Propos, où reviennent à tout instant les expressions les plus grossières et les images les plus réalistes.

Après le pape, c'est le diable qui tient le plus de place dans les conversations familières du novateur. La plupart du temps, au surplus, il mélange, pour ainsi dire, l'un avec l'autre et les accommode à la même sauce.

Exemples : « La doctoresse (les recueils de *Tischreden* appellent ainsi la femme de Luther) lui dit un jour : « Seigneur Docteur, pourquoi, sous la papauté, avons-nous prié si souvent et si ardemment, et maintenant si peu et avec tant de froideur ? » — Elle ne constatait donc pas un grand progrès dans sa vie spirituelle, depuis la « réforme » !

Mais Luther la console d'un mot : « C'est qu'alors le diable nous dévorait : Sus ! sus ! Il est fort chez les siens ! Mais le Saint-Esprit nous appelle maintenant et il émeut nos sentiments, mais il est plus froid en nous qui sommes pécheurs ! »

Avouons que si dame Catherine se contentait de cette explication aussi commode qu'originale, elle n'était vraiment pas difficile [2].

Une autre fois, à la suite d'une sortie de Luther contre les partisans du pape, le docteur Justus Jonas conclut, en se tournant vers l'extrémité de la table : « Vous, les jeunes, remarquez cette définition : le papiste est menteur et homicide comme le diable en personne. Aussi ne faut-il jamais s'y fier. Les papistes ont soif de notre sang ! »

On interroge Luther sur toutes sortes de choses. Il n'est question saugrenue qu'on ne lui pose : s'il est bon d'interroger les futurs époux pour savoir s'ils contractent mariage par pur amour de Dieu ou par amour de la progéniture, — si le démon connaissait le Christ dans sa chair, — si l'opinion de Platon sur l'âme est vraie, — si la lune, rangée par l'Ecriture parmi les « grands luminaires », n'est pas cependant « la plus petite des étoiles », — etc., etc.

Et le « cher homme de Dieu », comme dit Mathesius, n'est jamais embarrassé, il a réponse à tout et il est bien, sous ce rapport, d'une époque où l'on croyait pouvoir disserter *de omni re scibili et quibusdam aliis !*

Ce qui frappe le plus dans ses Propos de table, c'est sa rare puissance d'injure et le don bien allemand de déployer une lourde ironie, dès qu'il parle d'un adversaire. Ainsi, quand survient le scandale de la bigamie de Philippe de Hesse et que Mélanchthon s'en afflige à l'extrême, il se console par un gros rire :

« Il y en aura pour trois mois, puis la chansonnette tombera. Les papistes sont maintenant *Demeas* et je suis *Mitio* [3] : « Une courtisane et une mère de famille dans la même maison !... Un enfant né !... Et puis : Sans dot ! »

Et moi, Mitio, je réponds : « Que les dieux arrangent la chose ! La vie humaine est un jeu de dés ! Je m'attends à bien pire que cela ! Si quelqu'un me dit : « La chose vous fait plaisir ? » — « Non ! si je puis la changer ; mais comme je n'y puis rien, je m'en moque ! Je confie tout à Dieu, qu'il conserve son Eglise, telle qu'elle est maintenant, afin qu'elle reste ainsi dans l'unité de la foi, de la doctrine et d'une saine confession ; que cela seulement ne devienne pas pire. »

Puis, se levant de table, il avait ajouté avec un visage très réjoui : « Je ne voudrais pas faire tant de plaisir au diable et à tous les papistes que de me tracasser pour cela. Dieu arrangera bien tout. A lui, nous recommandons toute l'affaire. »

Tel était le réformateur « en robe de chambre », si l'on ose dire [4].

Ce qu'il faut retenir, c'est que dans son intimité, et notamment à sa table, Luther ne se gêne pas, ne recule devant aucune expression même basse, même ignoble. Il pense tout haut, devant ses amis et ses disciples, et son imagination ardente, mais trop souvent fangeuse, lui apporte en foule des comparaisons, des exemples, des rapprochements inattendus, et se complaît évidemment dans les visions drastiques, les énormes trivialités, les grosses plaisanteries à odeur forte. Sa mémoire est bourrée de réminiscences bibliques, dont il fait l'application au petit bonheur, bien que toujours sous forme d'argument sans réplique. Cette mémoire lui fournit aussi des citations classiques, ainsi qu'on vient de le voir dans l'exemple de Térence invoqué par lui. Et ce n'est sans doute pas tout à fait par hasard qu'un comique latin apparaît de la sorte dans son langage : l'antiquité romaine avait mal compris en général les facéties trop spirituelles, il lui fallait le gros sel, le gros rire. Luther a le même goût. Mélanchthon avait bien espéré que le mariage le rendrait plus réservé et le ferait renoncer aux bouffonneries plus ou moins graveleuses qu'il déplorait chez lui et qui paraissent si étranges dans la bouche d'un « réformateur ». Vain espoir. Ni la présence de Catherine de Bora, ni celle de ses propres enfants assis à sa table et des disciples adolescents qui lui sont confiés par leurs parents, ne l'empêche de donner libre cours à son humeur débridée et trop souvent bourbeuse.

Luther avait surtout les rancunes et les haines tenaces. C'est en pensant à ses adversaires qu'il se met en verve. Caractère combatif, tempérament d'opposition, il est toujours prêt à réagir énergiquement contre toute critique et toute attaque du dehors. Il se pose volontiers en victime, mais jamais sa joie n'est plus grande que quand il peut rendre au centuple les coups qu'il a reçus : « Il

[2] Le sens caché est le suivant : « Celui qui croit au mérite des œuvres est possédé du démon, et le démon le pousse à beaucoup prier, afin de gagner des mérites. Donc on prie davantage selon la doctrine catholique, tandis que celui qui croit à la justification par la foi est tranquille sur son salut. Le Saint-Esprit a peine à lui faire faire des prières qu'il sait inutiles pour le ciel ! » Et Luther ne voit pas que cela le condamne !

[3] Personnages des *Adelphes* de Térence (Luther en cite un passage).

[4] Notons cependant une fois de plus que, dans nos citations, nous avons systématiquement laissé de côté tout ce qui appartient trop évidemment à la « langue verte ». Luther a fait un usage vraiment immodéré des gros mots et des images indécentes.

ne faut pas agacer le chien, disait-il un jour, mes adversaires devraient le savoir ! » Et une autre fois : « Si l'on me cherche noise, je ne resterai pas inactif ! » Et il est certain qu'il ne fait pas bon s'en prendre à lui. Il ne demeure jamais à court d'arguments ni de répliques. Quand il ne sait pas, il invente. Rien ne montre mieux la force de ses passions que la manière dont il défigure, consciemment ou non, tout ce qui touche aux hommes qu'il déteste et aux partis qu'il combat.

A propos de Jean Eck, son plus rude critique dans le camp orthodoxe, il disait : « Je m'étonne qu'il ait pu vivre si longtemps [5], c'était un homme d'une débauche inextinguible et d'une ivrognerie insatiable. » Et il ajoutait, faisant trois calomnies d'un coup : « Faber [6] s'est tué par ses débauches, Karlstadt s'est tué par ses débauches, Eck mourra aussi de ses débauches. »

A ses adversaires, Luther reproche constamment leur orgueil. Ainsi, Mathesius intitule un de ses Propos : *La folie de la gloire perd les prédicateurs* :

« La gloire, dit Luther, porte dommage. Zwingli fut très avide de gloire. C'est au point qu'il a écrit qu'il n'avait rien appris de moi. Je ne voudrais pas non plus qu'il eût appris quelque chose de moi, car il n'a rien fait de bon ! De même Œcolampade se croyait trop savant — et il m'a d'ailleurs dépassé ! — pour avoir appris quelque chose de moi. De même Karlstadt disait : « Je n'ai rien reçu de vous ! » Et Münzer a prêché contre les « deux papes », le nouveau et l'ancien, et il a dit que j'étais Saül, car j'avais bien commencé, mais l'Esprit de Dieu m'a abandonné ! »

Luther, on le voit, ne craignait pas de parler de sa propre personne. On peut même dire que c'était le fond ordinaire de ses conversations et de ses pensées. Nul homme n'a moins su que lui sortir de son point de vue, de son opinion, de son intérêt, — en prenant ce mot au sens large, car, nous l'avons dit, Luther n'aimait pas l'argent pour lui-même, et l'avidité qu'il rencontrait chez les princes de son parti, notamment à l'égard des biens d'Eglise, le révolta plus d'une fois. — Il se considérait tout naturellement comme le centre du monde. C'est pour cela que l'on ne peut aucunement se fier à ses jugements sur les contemporains. Il n'était jamais de sang-froid et il y avait presque toujours dans son langage une part de cette exagération qui lui fit donner de son temps le surnom bien trouvé de *Doctor hyperbolicus*. Ce qu'il faut chercher dans ses Propos sur les hommes de son siècle, ce n'est pas ce qu'ils étaient en réalité, mais la déformation passionnelle que leur image subissait en se reflétant dans le miroir de ses amours ou de ses haines, et c'est en somme la nature même de son esprit si excitable, si mobile, si excessif, si peu modéré et équilibré.

Et ses défauts expliquent en grande partie son succès. Il eut l'art de donner une expression ardente, passionnée, contagieuse, à des aspirations, à des récriminations, à des revendications, qui étaient répandues un peu partout en son temps. Ne disons donc pas qu'en critiquant son caractère, on renonce à expliquer l'immensité de son influence Ce sont au contraire les côtés les plus regrettables de sa nature qui lui ont donné son prestige. C'est à lui que l'on pourrait appliquer la définition qui fut faite d'un tout autre personnage de l'histoire : « Il fut le syndic des mécontents ! » A son appel impétueux, se fit une coalition étrange d'appétits scandaleux et que lui-même devait dénoncer à maintes reprises, et de désirs trop légitimes de réforme, de révision et de refonte des usages, des opinions et des mœurs, au sein de l'Eglise catholique. Il ne sut pas comprendre que, pour réformer une société, il ne faut pas commencer par s'en exclure. Il ne sut pas sympathiser avec le grand malade qu'il voulait guérir. Dieu s'est servi de lui, comme nous le dirons, pour donner une impulsion décisive, dans l'Eglise divisée par lui, au grand mouvement réformateur que d'autres avaient silencieusement mis en marche dans leurs propres cœurs d'abord, puis en des cercles progressivement élargis, et qui devait finalement s'étendre à la catholicité tout entière.

IV

Quelle fut la fin de cet homme à la fois énorme et néfaste ? Nous l'avons entendu, plus haut, expliquer la mort de certains de ses adversaires d'une façon si odieuse qu'il n'est pas surprenant que la sienne aussi ait été entourée de légendes peu honorables pour sa mémoire.

On a prétendu longtemps qu'il s'était suicidé, dans un accès de désespoir. Bozius et Sedulius, au XVI[e] siècle, se sont faits les échos de cette rumeur sans fondement [7].

Il faut s'en tenir au témoignage décisif de l'apothicaire Jean Landau, d'Eisleben, qui fut appelé auprès de Luther moribond. Cet homme était resté catholique, c'est un témoin oculaire, sa relation est du temps. Nous avons donc avec lui toutes sortes de garanties d'exactitude. Il écrit :

« Le mercredi (17 février 1546), Luther fut très gai, au dîner, et fit rire tous les convives par les anecdotes bouffonnes qu'il racontait. Mais vers huit heures (du soir), il se plaignit qu'il ne se sentait pas bien. Après minuit, deux médecins furent subitement appelés auprès de lui. L'un était un docteur, l'autre un maître ès-médecine. Quand ils arrivèrent, ils ne lui trouvèrent plus de pouls, mais ils écrivirent une ordonnance pour qu'on lui donnât immédiatement un clystère... L'apothicaire fut réveillé vers trois heures du matin. On lui dit de préparer un clystère et de l'apporter à Luther. Quand il arriva, il crut que Luther était encore en vie. Mais comme le corps était détendu, l'apothicaire remarqua que Luther était déjà mort. Il dit donc aux deux médecins : « Il est bien mort, à quoi bon un clystère ? » Le comte Albert de Mansfeld et quelques savants étaient là. Les médecins répliquèrent : « Donne-lui quand même le clystère, pour le faire revenir, s'il a encore un peu de vie en lui. » Et comme l'apothicaire s'exécutait, il entendit que dans le tuyau du clystère se déchargeaient

[5] Né en 1486, trois ans après Luher, Eck devait mourir en 1543, trois ans avant lui. Le mot de Luther est de 1542.

[6] Il ne s'agit pas du dominicain Jean Faber d'Augsbourg (Augustanus), mort en 1530, à 60 ans, et auteur d'un *Judicium in causa Lutheri* (1521), qui avait piqué au vif l'irascible réformateur ; mais de Jean Faber, évêque de Vienne, mort le 11 mai 1541, la même année que Karlstadt.

[7] Bozius, oratorien (1548-1610), dans son *De signis Ecclesiæ Dei*, Rome 1591. — Henri Sedulius (ne pas confondre avec Cælius Sedulius, du v[e] siècle), né en 1547, mort en 1621, dans *Præscriptiones adversus hæreses*, Anvers, 1606.

bruyamment des gaz, car, par suite de l'excès de manger et de boire, le corps était gonflé d'humeurs corrompues. Luther avait toujours eu une cuisine richement fournie et une surabondance de vins étrangers et doux. On dit, en vérité, qu'il buvait régulièrement, à midi et le soir, un setier de vin étranger et doux [8].

L'apothicaire essaya cependant de donner le clystère, mais il se répandit en entier sur le lit qui était fort bien orné. Il dit donc aux médecins : « Le lavement ne tient pas. — Laisse-le donc », répondirent-ils.

Les deux médecins discutèrent la cause de la mort. Le docteur disait que c'était une attaque d'apoplexie, car on remarquait une torsion du visage et le côté droit était tout noir. Mais le maître soutenait qu'un si saint homme n'avait pu être frappé par Dieu d'une attaque et concluait que la mort était survenue par suite d'un catarrhe étouffant... »

Le témoin raconte ensuite les tentatives qu'on lui fit faire pour constater qu'il ne restait plus de vie, et il ajoute : « Quand on vit que tout était inutile, l'apothicaire le laissa. Mais Jonas, voyant cela, s'écria, debout auprès du lit : « Regardez, voilà où gît le grand homme ! Voyez comme il dort, celui qui a conduit l'Eglise du Seigneur... O Dieu, suscitez-en un autre pour le bien de votre Eglise ! »

Luther était dans sa 63e année. Ses cendres reposent, auprès de celles de son ami Philippe Mélanchthon, dans l'église du château de Wittemberg, l'ancienne collégiale. C'était là que, vingt-neuf ans plus tôt, il avait affiché les fameuses thèses qui avaient déchaîné la révolution, ou, comme il aimait à dire lui-même, « le grand tapage luthérien, *der lutherische Lœrm* ».

Son oraison funèbre fut prononcée par Justus Jonas et Michel Cœlius. Ce dernier expliqua au peuple que Luther avait eu, dans l'Eglise, la même mission qu'en leur temps Elie, Jérémie, Jean-Baptiste et les apôtres.

En beaucoup d'églises on pendit son portrait avec cette inscription : *Le divin et saint docteur Martin Luther*. Ses disciples publiaient des écrits où il était désigné sous le nom du « prophète Luther ». On l'appelait couramment « le second Samuel », le « troisième Elie » ou encore « Luther le thaumaturge ». Parmi les nombreuses médailles frappées en son honneur, on en trouve une avec cette inscription : *Le prophète de l'Allemagne, le saint du Seigneur !*

Jonas et Cœlius ont rapporté que, peu d'instants avant sa mort, ils lui crièrent à l'oreille : « Révérend Père, voulez-vous rester fidèle au Christ et à sa doctrine que vous avez prêchée ? » — « Oui ! » répondit le mourant, très distinctement. Et ce fut sa dernière parole avant de paraître devant le Souverain Juge !

L'histoire demeure perplexe en face de cet homme. Comme catholique et comme Français, nous avons doublement peine à le comprendre. Ce qui est sûr, c'est qu'il ne porte pas cette marque sublime de l'universel, à quoi l'on reconnaît les grands champions de la vérité divine ici-bas. Il fut d'une race et l'un des ancêtres du racisme. C'est peut-être sous cet angle qu'il est possible de le mieux juger [9].

---

[8] Le *sextarius* romain valait 0 litre 54 ; mais Du Cange note : « Variæ capacitatis sextarius fuit pro variis locis ».

[9] Sur la mort de Luther, voir Nik. Paulus, *Luthers Lebensende*. Fribourg-en-Brisgau. 1898.

LITURGIE

Q. — Prière à l'*Ami* de vouloir bien donner la solution des questions suivantes :

1° En 1940, le 19 mars tombera le Mardi Saint, et le 25 sera le lundi de Pâques. Il eût fallu autrefois, en pareille occurrence, renvoyer l'Annonciation au lundi de la semaine de *Quasimodo*, et S. Joseph au mercredi de la même semaine ; mais comme, depuis la réforme liturgique de Pie X, ni l'une ni l'autre de ces deux fêtes ne jouissent plus de privilège particulier quant à leur translation, je pense n'être pas dans l'erreur en transférant, pour 1940, l'Annonciation au lendemain du dimanche de *Quasimodo*, et S. Joseph au surlendemain, — i. e. aux 1er et 2 avril, jours où, dans notre calendrier diocésain, il n'y a nulle fête qui s'oppose aux translations dont il s'agit.

Quel est, à ce sujet, le sentiment de l'*Ami ?*

2° Si, l'an prochain, l'office transféré de S. Joseph est ainsi célébré au lendemain de l'office — également transféré — de l'Annonciation, il ne lui restera de ses premières vêpres qu'une simple commémoraison. Que deviendront alors les cinq antiennes propres de ces vêpres ? Etant donné que ce sont des antiennes historiques, faudra-t-il donc, en les reportant, que, — conformément aux règles établies pour le déplacement d'une hymne historique qui se trouverait empêchée à sa place normale, — l'ordre des faits évoqués soit sauvegardé à tout prix, et par conséquent, dire à laudes les antiennes des premières vêpres, puis prendre pour les secondes vêpres, — comme d'ailleurs on l'eût dû sans cela, — les antiennes des laudes ?

3° Jusqu'à présent, m'appuyant sur ce que j'avais lu dans Hægy-Stercky (t. I, p. 446) et dans les *Ephemerides liturgicæ* (1922, p. 209), j'avais la conviction qu'en cas de transfert de l'office d'une fête excluant toute messe de *Requiem*, même celle des funérailles célébrées en présence du corps d'un défunt, la prohibition de cette dernière messe demeurait attachée au jour auquel l'était la fériation. Ainsi v. g. la prohibition susdite me semblait devoir être maintenue au 19 mars de cette année 1939, malgré l'occurrence du 4e dimanche de Carême et le renvoi de l'office de S. Joseph au lendemain 20.

Or, en parcourant l'*Ordo* édité pour 1939 par les *Ephemerides liturgicæ*, je me suis aperçu que l'interdiction de la messe de sépulture d'un adulte *corpore præsente* y figure, non au dimanche 19 mars, mais au lundi 20 du même mois. Y a-t-il donc, sur ce point, quelque chose de changé, et qu'en résulte-t-il pour la fête de l'Annonciation et pour celle de S. Joseph l'an prochain ?

4° Le deuxième dimanche de mai, — auquel, depuis 1921, est fixée pour la France la solennité extérieure de la fête de Ste Jeanne d'Arc, — sera le jour de la Pentecôte. Serait-il permis d'anticiper, au dimanche précédent, la célébration de la solennité extérieure de Ste Jeanne d'Arc, en s'autorisant de ce qu'avant la réforme liturgique de Pie X, la fête même de la B. Jeanne d'Arc avait lieu, en France, le dimanche dans l'octave de l'Ascension ?

R. — Ad I. Ce n'est pas uniquement pour résoudre comme il faut quelque problème soit d'occurrence soit de concurrence, ou pour assigner sa place légitime à chacune des diverses commémoraisons qui peuvent se rencontrer dans un office, mais aussi pour reconnaître à coup sûr l'ordre à suivre dans la *reposition* ou dans la *translation* éventuelle de plusieurs fêtes empêchées à leur incidence respective, — et d'ailleurs transférables de plein droit, — qu'il est nécessaire de tenir compte des caractères d'importance relative des fêtes et des offices, caractères énumérés au titre II des Nouvelles rubriques du Bréviaire. De vrai, celles-ci (*loc. cit.*,

n. 1) sont formelles : « Ut recte dignoscatur, quale ex pluribus officiis sit nobilius et proinde sive in occurrentia, sive in concurrentia, *sive in ordine repositionis aut translationis* aut commemorationum præferendum,... sequentes præstantiæ characteres considerandi sunt... »

Ainsi que nous l'avons rappelé récemment [1], ces caractères constituent, pour aider à établir la prééminence de certaines fêtes sur d'autres, des éléments d'appréciation juridique qui demandent à être envisagés et utilisés dans l'ordre même où les indique la suite de la rubrique précitée. Il n'y a donc jamais lieu de recourir au caractère suivant que si le précédent n'a pu suffire à trancher la difficulté [2].

Or, à ne considérer que les trois premiers caractères, — i. e. : le rite, la solennité [3] et la qualité [4], — il est évident que la fête de S. Joseph (19 mars) et celle de l'Annonciation (25 mars), telles du moins qu'elles figurent dans le calendrier de l'Eglise universelle [5], doivent être tenues pour liturgiquement égales. Toutes les deux, en effet, y sont du rite double de 1re classe sans octave, jouissent pareillement de la fériation, et prennent rang parmi les fêtes primaires [6].

Reste à appliquer le quatrième caractère d'importance liturgique des fêtes ou des offices, fourni par la dignité de la personne qui en est l'objet. (Cf Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. II, n. 1). Cette fois, il y a là de quoi différencier nettement entre eux les deux offices transférés dont il s'agit. Celui de l'Annonciation, — parce qu'office d'une fête de Notre-Dame, — doit, tant dans la concurrence que dans la translation, l'emporter sur l'office de S. Joseph. Cela ne saurait faire aucun doute.

Chaque fois donc que, comme en 1940, la fête du jour *natalitius* de S. Joseph et celle de l'Annonciation viennent à tomber l'une et l'autre dans le cours de la quinzaine de Pâques [7], il faut transférer au premier des jours liturgiquement libres à cette fin après le dimanche de *Quasimodo* [8], l'office accidentellement empêché de l'Annonciation, puis, au second jour, l'office pareillement empêché de S. Joseph. Or, selon le calendrier diocésain suivi par notre consultant, aussi bien que selon le calendrier de l'Eglise universelle, les deux premiers jours qui, en 1940, se trouveront liturgiquement libres pour la translation envisagée seront le lundi et le mardi de *Quasimodo*, i. e. le 1er et le 2 avril.

Ad II [9]. C'est une règle générale et désormais certaine, — règle formulée tout d'abord par le savant Cavalieri [10], puis adoptée et sanctionnée par la S. C. des Rites elle-même (décr. du 29 juillet 1904, n. 4141, ad 1), — qu'au jour où se célèbre une fête dont l'office renferme des parties *propres*, si, par suite de quelque empêchement liturgique, l'une ou l'autre de ces parties n'a pu être récitée à sa place normale et habituelle, elle n'est pas nécessairement sacrifiée pour cela. Autant que possible, en effet, on doit, à l'endroit convenable dudit office, la substituer à un texte du Commun, ou encore, faute de mieux, à un texte propre, mais déjà récité par ailleurs dans ce même office [1].

S'il arrive donc qu'en raison de la concurrence de quelque fête plus noble, les antiennes propres des premières vêpres d'une autre fête, — telles v. g., chez les Franciscains, les antiennes des premières vêpres de S. Antoine de Padoue [2], — n'aient pu être dites, alors, par application de la règle précitée, il est non seulement licite, mais obligatoire, de prendre ces antiennes pour les 2es vêpres du même office, et cela au lieu des antiennes soit du Commun, soit de laudes, assignées en principe à ces secondes vêpres. (Cf. S. R. C., *ibid.*).

Mais, objectera-t-on peut-être, les antiennes propres des premières vêpres de S. Joseph ne sauraient, en cas d'empêchement accidentel, être traitées de la même manière que, d'après le décret précité, doivent l'être les antiennes propres des premiers vêpres de S. Antoine de Padoue, car ces antiennes offrent des formules purement laudatives, tandis que les antiennes des premières vêpres de S. Joseph relatent les premiers traits connus de la vie du saint patriarche et donc sont *historiques*. Dès lors, — à l'instar de ce qui est prescrit au sujet du déplacement éventuel d'hymnes historiques, — pour sauvegarder malgré tout la suite chronologique des faits, ne conviendrait-il pas en 1940 de reporter aux laudes de l'office transféré de S. Joseph les cinq antiennes des premières vêpres, empêchées la veille, et de réserver pour les secondes vêpres les antiennes, également historiques, qui, sans cela, auraient dû aussi être dites à laudes ?

A la vérité, l'objection est spécieuse... Mais la réponse ne peut être que négative ; elle s'appuie,

[1] N° du 6 avril 1939, p. 220, col. 2, ad II.

[2] Cf. Trilhe, *La constitution « Divino afflatu »*, p. 71-72 ; — Callewaert, *De Breviarii Romani liturgia*, 2e édit., n. 355.

[3] Plus grande est la solennité d'une fête, quand celle-ci se célèbre avec *fériation*, — même réduite ou supprimée, — ou encore avec *octave*. (Cf. Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. II, n. 1, *b)*.

On sait que la fériation effective, ou *canonique*, consiste essentiellement dans la double obligation, pour les fidèles, d'entendre la messe et de s'abstenir des œuvres serviles. (Cf. *Codex*, can. 1248). — Alors même que, soit de droit commun, soit en vertu d'une concession particulière du Saint-Siège, cette double obligation aurait cessé d'être attachée à certaines fêtes, celles-ci n'en conserveraient pas moins leur rang et leurs privilèges primitifs. C'est là ce qu'on peut appeler la fériation honorifique ou *liturgique*, d'après laquelle a été dressée, dans les Nouvelles rubriques du Bréviaire, la liste des *Festa feriata*.

[4] « *Ratio primarii aut secundarii.* » (Nouv. rubr. du Brév., tit. II, n. 1, *c)*.

[5] Nous n'avons pas à envisager l'hypothèse où l'Annonciation serait titulaire de l'église et où, par conséquent, sa fête, du moins en principe, aurait droit à une octave commune. (Cf. de Herdt, *S. Liturgiæ praxis*, t. III, n. 92. 4°).

[6] Elles jouissent de la fériation purement *liturgique*, savoir : la fête de l'Annonciation, dans toute l'Eglise (*Codex*, can. 1247, § 1) ; la Saint-Joseph, là où est en vigueur l'indult de Caprara du 9 avril 1802. — Cependant, même transféré, l'office de ces fêtes continue à jouir d'une sorte de fériation liturgique *potentielle*. — Cf. Nouvelles rubriques du Bréviaire. *Duæ tabellæ, etc. : Duplicia I classis primaria.*

[7] Cette expression, on le sait, est employée pour désigner le temps qui s'écoule depuis — et y compris — le dimanche des Rameaux jusqu'au dimanche *in Albis* inclusivement.

[8] Les jours liturgiquement libres pour, au besoin, servir de terme *ad quem* à la translation d'un double de 1re classe sont ceux qui ne sont pas déjà occupés par un autre double de 1re ou de 2e classe, ni par un office privilégié excluant de droit les doubles de 1re classe. (Cf. Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. IV, n. 3).

[9] Nous répondons ici à plusieurs questions similaires qui nous ont été adressées de divers côtés.

[10] *Opera omnia liturgica*, t. I, c. XI, decr. 99, n. 3 et 5 ; t. II, c. XXXI, decr. 271, n. 3 ; c. XXXIV, decr. 321, n. 2 et 4.

[1] Cf. *Ephemerides liturg.*, 1904, p. 587 ; — *Ami* 1907, p. 511.

[2] Nous avons sous les yeux les *Horæ diurnæ propriæ Sanctorum trium Ordinum S. P. N. Francisci* éditées à Anvers en 1724.

du reste, sur un certain nombre de considérations dont voici l'exposé, et qui, à notre humble avis, forment un faisceau de preuves tout à fait convaincantes :

1° Dans le décret de la S. C. des Rites (n. 4141, ad 1) allégué ci-dessus, — et en vertu duquel, lorsque les antiennes *propres* des premières vêpres d'un office n'ont pu être dites, on doit les réciter aux secondes vêpres, au lieu d'y reprendre celles des laudes, — il n'est fait aucune distinction entre antiennes *historiques* et antiennes *non historiques* [3].

2° Rien, que nous sachions, ne permet d'étendre *a pari* au déplacement éventuel de quelques-unes des antiennes propres et historiques d'un office, les règles *très spéciales* tracées dans les Rubriques générales du Bréviaire [4] et dans plusieurs décrets de la S. C. des Rites [5] en vue du déplacement possible d'*hymnes historiques* [6]. Au vrai, il n'y a nulle parité entre les deux cas [7].

3° Supposé un instant, — et cela d'ailleurs « *dato non concesso* », — que dans le replacement des antiennes historiques des premières vêpres de la fête de S. Joseph, lorsque celles-ci viennent à être empêchées, il fallût sauvegarder à tout prix la suite chronologique des faits évoqués, on n'y réussirait pas en substituant ces antiennes à celles des laudes. Dans l'office propre de S. Joseph, en effet, ce ne sont pas seulement les antiennes des premières vêpres et des laudes, mais encore celles des matines, qui sont historiques, et, dans tout leur ensemble, — ou autant dire [8], — elles sont distribuées selon l'ordre chronologique. Si donc les antiennes des premières vêpres étaient renvoyées à laudes, elles se trouveraient placées après les antiennes « matutinales », qui pourtant relatent des événements postérieurs de la vie de S. Joseph.

Le seul moyen de maintenir l'ordre chronologique des antiennes serait de reculer du même coup *tout leur ensemble* [9]. Mais cela n'est ni licite ni, même, vraiment pratique [10].

4° Empruntées plus ou moins textuellement, pour la plupart, à l'office de S. Joseph, les antiennes de la fête de la Ste Famille [1] sont également *toutes* historiques ; de plus, elles se succèdent dans un ordre chronologique plus rigoureux que celles de l'office du 19 mars. Or, en tête des *secondes* vêpres de la Ste Famille se lit la rubrique particulière que voici : « Antiphonæ de laudibus, *vel de I vesperis, quoties in eis de hoc festo* [*S. Familiæ*] *facta tantum fuerit commemoratio.* » D'où nous sommes en droit de conclure *a pari* que, dans le cas où les premières vêpres de la fête de S. Joseph sont seulement commémorées, c'est *aux secondes vêpres* que leurs antiennes propres doivent être reportées.

Ad III. Jusqu'ici, les liturgistes ne sont point parvenus à se mettre d'accord sur la question que nous abordons.

Plusieurs d'entre eux, et non des moins connus [2], enseignent que, si l'office d'une fête double de 1re classe vient à être transféré, l'interdiction de célébrer des messes de *Requiem*, — y compris celle des funérailles *corpore præsente*, — n'en continue pas moins d'être attachée au jour même de l'incidence perpétuelle de la fête, et qu'alors elle n'affecte en rien le jour auquel est transféré l'office de celle-ci.

De leur côté, les *Ephemerides liturgicæ*, auxquelles on avait demandé si, dans l'hypothèse où, en raison de l'occurrence accidentelle d'un dimanche privilégié, la fête de S. Joseph devrait, quant à l'office, être transférée du 19 au 20 mars, on pourrait cependant, à ce dernier quantième, chanter la messe des funérailles *pro die obitus*, n'hésitèrent pas en 1922 [3] à donner une réponse *affirmative*. « En effet, y était-il dit [4], lorsque de grandes fêtes qui excluent la messe de *Requiem* chantée *pro die obitus*, sont transférées au dimanche *quant à leur solennité extérieure*, c'est *à ce dimanche-là* [5], et non pas aux jours respectifs où se célèbre l'office desdites fêtes [6], qu'est prohibé le chant de la messe susdite. En conséquence, étant donné que, dans le cas dont il s'agit, la *solennité* de la fête de S. Joseph, qui exclut la messe chantée des funérailles, n'est pas transférée au 20 mars, mais qu'elle demeure fixée au dimanche, la défense de chanter une messe de sépulture est maintenue au 19 mars, et ne passe pas au lendemain, où se célèbre l'office de la même fête [7]. » Et l'auteur d'ajouter aussitôt : « Il faut en dire autant pour le cas où la fête de l'Annonciation de la B. V. M. se trouve transférée à un autre jour quant à son office. »

[3] Voir dans l'index de l'appendice I de la Collection authentique des décrets de la S. C. des Rites (t. VI, p. 161, col. 1) ; *Officia in genere.*

[4] Titre XX, n. 3. — Cf. rubriques particulières des 30 janvier, 18 mai, 22 juillet et 20 octobre.

[5] S. R. C., 5 mai 1736, n. 2319, ad tit. XX ; — 11 décembre 1903, n. 4126, ad 2 ; — 29 juillet 1904, n. 4141, ad 1 ; — 12 mai 1905, n. 4159, ad 4 ; — 28 juillet 1911, n. 4274, ad 4.

[6] Cf. Piacenza, *Prælectiones de S. Liturgia : De Officio divino*, p. 75-77 ; — Callewaert, *op. cit.*, n. 263 ; — *Ami*, 1936, p. 639-640, et 1937, p. 637-638.

[7] Etant donné que, dans un même office, les hymnes propres, historiques ou non, sont nécessairement peu nombreuses (cf. *Ami* 1936, p. 639, note 2, et p. 640, note 3) et qu'elles y occupent une place à part, leur déplacement ne donne lieu à aucune difficulté sérieuse. — Il n'en est pas de même du déplacement éventuel des antiennes propres des psaumes.

[8] Il faut toutefois excepter la dernière antienne du troisième nocturne de l'office du 19 mars : *Erat pater Jesu. etc.* A cause de la mention qui y est faite du saint vieillard Siméon, — alors que, dans l'antienne précédente, il était parlé du séjour à Nazareth après le retour d'Egypte, — l'ordre chronologique ne se trouve plus strictement observé.

[9] En d'autres termes, il faudrait, de l'office habituel de S. Joseph, prendre : les antiennes des premières vêpres, pour les cinq premiers psaumes des matines ; — les quatre premières antiennes ordinaires des matines, pour les quatre derniers psaumes de celles-ci ; — les cinq dernières antiennes habituelles des matines, pour laudes ; — enfin les antiennes normales de laudes, pour les secondes vêpres.

[10] Ni dans les rubriques du Bréviaire, ni dans les décrets de la S. C., ni dans les auteurs, il n'existe aucun texte qui puisse légitimer un procédé de cette sorte. — Après un tel bouleversement des antiennes, il serait bien difficile (pour ne pas dire impossible) que, ce jour-là, la récitation des heures canoniales se fît sans erreur, tant elle serait devenue compliquée.

[1] On sait que cette fête se substitue à l'office du dimanche dans l'octave de l'Epiphanie ; elle en subit toutes les vicissitudes.

[2] Entre autres, le P. Hægy (*op. cit.*, t. I, p. 212, n. 68), et son continuateur, le P. Stercky (*ibid.*, t. I, p. 446).

[3] T. XXXVI, 1922, p. 209.

[4] Nous traduisons assez librement, mais pourtant de façon très exacte.

[5] « Cf. Nov. rubr. Missal., tit. VI, n. 4, et can. 339, § 2, Cod. Jur. Can. atque *Ephem. liturg.*, an. 1896, pag. 723. » (Note des *Ephem. liturg.*, 1922, p. 209).

[6] « S. R. C., 2 martii 1896, n. 3890, ad 1 ; 4 dec. 1896, n. 3933, et 16 nov. 1898, n. 4003, ad 1. Cf. etiam vol. V decr. S. R. C., p. 464 et 465. »

[7] « Cf. can. 339, § 3, Cod. Jur. Can. »

« Justum igitur est, écrivait récemment le R. P. Hanssens [8], ut quæcumque feriationem lege præscriptam sequuntur, v. g. celebratio pro populo, acquisitio indulgentiarum, *prohibitio funeris*, fixa maneant in die *a quo* festum translatum est. » — Toutefois, chose digne de remarque, alors qu'eu égard à la célébration *pro populo* et au gain des indulgences, le R. P. allègue les can. 339, § 3, et 922, il se borne, en ce qui concerne l'interdiction des funérailles, à invoquer uniquement l'affirmation d'un liturgiste ; encore n'est-ce pas sans faire des réserves. Voici, en effet, ce qu'il note à propos de ladite interdiction : « Croegaert, *Tractatus de rubricis Missalis*, p. 217, si regula ab auctore ibi posita recta est » *(loc. cit.*, note 10).

Quelle est donc, au juste, la règle à suivre dans le cas dont nous nous occupons et dans les cas analogues ? Les Nouvelles rubriques du Missel (tit. III, n. 4) nous en fournissent la teneur : « Hæc vero [missa exsequialis] prohibetur in duplicibus I classis primariis universalis Ecclesiæ, exceptis feriis II et III post Pascha et Pentecosten, in festis Dedicationis ac Tituli ecclesiæ in qua funus agi deberet, necnon Patroni principalis loci .. ; dummodo hæc festa non fuerint eo anno quoad sollemnitatem translata, quo in casu prohibetur in dominicis in quibus agitur sollemnitas externa festorum hujusmodi » En l'absence de toute décision ou indication contraire, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est permis, sinon obligatoire, de prendre à la lettre la règle que nous venons de citer. Or, une constatation s'impose tout de suite à l'attention de quiconque essaie d'étudier d'un peu près le libellé de cette règle : c'est qu'en principe, — exception faite uniquement pour le cas de translation éventuelle de la solennité extérieure des fêtes au dimanche, — l'interdiction de célébrer à certains jours la messe des funérailles a pour base le rite double de 1^re^ classe ainsi que la qualité de primaire de l'office, et cela sans rien de plus, sans qu'intervienne aucune distinction entre le jour d'incidence régulière de la fête et le terme *ad quem* de la translation fortuite de son office. Le sens obvie semble donc être qu'aux jours où l'*Ordo* d'une église marque l'office de quelqu'un des doubles de 1^re^ classe primaires [9], qui excluent de droit les messes de *Requiem*, y compris celle des funérailles *corpore præsente*, et dont, par ailleurs, la solennité extérieure n'est pas renvoyée au dimanche, la célébration de toutes ces messes est prohibée dans ladite église. On le voit : l'exception stipulée dans la rubrique [10] n'en garde pas moins toute sa raison d'être [1].

Telle est, avec les raisons qui paraissent militer en sa faveur, la seconde opinion. Depuis plusieurs années déjà, elle a été adoptée et mise en pratique par un certain nombre de rédacteurs d'*Ordo*, à commencer par celui de l'*Ordo* annuel que publient les *Ephemerides liturgicæ* [2]. Chaque fois qu'il y a translation accidentelle de l'*office* d'une fête excluant de droit la célébration des messes de *Requiem*, fût-ce pour des funérailles *corpore præsente*, ils ont soin de noter, non au terme *a quo*, — tout au moins du seul fait de l'incidence normale de la fête empêchée [3], — mais au terme *ad quem* de la translation, la défense de célébrer ces mêmes messes [4].

En terminant cette longue réponse, nous sera-t-il loisible d'exprimer un souhait ? C'est que, sans plus tarder, on s'adresse à la S. C. des Rites, pour la prier de vouloir bien donner la solution authentique de la question, car il n'est pas d'autre moyen de faire sur celle-ci l'union entre les liturgistes.

Ad IV. Fixée d'abord, pour la France, au dimanche dans l'octave de l'Ascension (S. R. C., 25 août 1909 [5] et 24 avril 1912 [6]), la fête de la B. Jeanne d'Arc [7] dut bientôt, — en exécution des nouvelles prescriptions liturgiques introduites par le *Motu proprio* de Pie X *Abhinc duos annos*, du 23 octobre 1913, et par le décret général de la S. C. des Rites du 28 du même mois (S. R. C., n. 4307 et 4308), — être détachée du dimanche, pour être inscrite à un quantième déterminé, dans le calendrier perpétuel des diocèses de France.

Ce fut le 30 mai, vrai jour « natal » de la Bienheureuse. (S. R. C., rescrit du 14 janvier 1914). — Toutefois, en vertu du décret général susmentionné (n. 4308, § I, 2), la *solennité extérieure* put continuer à être célébrée le dimanche dans l'octave de l'Ascension, date primitive de la fête elle-même [8].

En 1920, une loi française instituait une *fête nationale* annuelle en l'honneur de Jeanne d'Arc, et la fixait au *deuxième dimanche de mai*, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans. Cette fête eut lieu, pour la première fois, en 1921, où, — tout comme en 1429, — le deuxième dimanche de mai se trouvait être tout ensemble le 8 mai et le dimanche dans l'octave de l'Ascension. De la sorte, la solennité religieuse coïncidait, cette année-là, avec la fête civile

[8] *Periodica de re morali, canonica et liturgica*, avril 1939, p. 164-165.

[9] On sait que les fêtes propres de la Dédicace et du Titulaire de l'église, celle du Patron principal du lieu et autres semblables, mentionnées dans la rubrique susdite, sont aussi, de droit, des doubles de 1^re^ classe *primaires*.

[10] A ceux qui estimeraient qu'il eût été préférable de faire également figurer, dans l'exception prévue par la rubrique ci-dessus, le cas de la translation accidentelle, *quant à l'office*, de fêtes excluant la célébration de la messe des funérailles, les tenants de ladite opinion pourraient répliquer que, selon leur interprétation, le cas dont il s'agit trouve sa solution, non dans l'exception, mais dans le principe même de la règle, telle qu'on en trouve la formule dans la rubrique susdite.

[1] Il peut, en effet, arriver — et il arrive parfois — que, d'une part, une fête double de 1^re^ classe primaire soit transférée à un autre jour *quant à son office*, et que, d'autre part, elle ait aussi *sa solennité extérieure* transférée au dimanche.

[2] V. g. en 1938, le 25 juin, où se faisait l'office de S. Jean-Baptiste, empêché la veille par suite de l'occurrence de la fête du Sacré-Cœur, — et en 1939, le 20 mars, comme l'a remarqué notre consultant.

[3] Mais il y a des cas où l'office *impediens* est lui-même de ceux qui font obstacle à la célébration de toute messe de *Requiem*.

[4] D'autres rédacteurs d'*Ordo*, ainsi, du reste, que plus d'un auteur de manuel de liturgie ne se donnent pas tant de peine : ils se contentent de rapporter ou de résumer la rubrique, sans essayer d'en faire l'application à chaque cas concret.

[5] Ce décret fut reproduit *in extenso* à la fin des premiers exemplaires imprimés de l'office et de la messe de la B. Jeanne d'Arc.

[6] Cf. *Ami* 1912, p. 468-469.

[7] La Vénérable Jeanne d'Arc a été béatifiée par Pie X le 11 avril 1909, et canonisée par Benoît XV le 16 mai 1920.

[8] Cf. *Ami* 1914, p. 422, texte du décret et lettre du cardinal Amette.

Il convenait de faire en sorte qu'à l'avenir une si heureuse coïncidence se renouvelât tous les ans. C'est pourquoi, à l'instante prière de tous les archevêques et évêques de France, Benoît XV daigna, — par rescrit de la S. C. des Rites du 9 novembre 1921 [9], — « accorder, pour la France entière et ses colonies, que la *solennité* [10] de la fête de Ste Jeanne d'Arc, vierge, dite la Pucelle d'Orléans, jusqu'ici fixée au dimanche dans l'octave de l'Ascension, soit désormais fixée, avec les mêmes privilèges..., au second dimanche du mois de mai. »

Cela étant, nul ne saurait, de sa propre autorité, abandonner, — même transitoirement, — pour revenir à l'ancien état de chose, la nouvelle *fixation* de la solennité extérieure de Ste Jeanne d'Arc. Du reste, puisque, en 1940, la fête nationale de la sainte aura lieu le dimanche de la Pentecôte, il n'y aurait guère d'intérêt pour les fidèles à ce que la solennité liturgique extérieure de la même sainte fût anticipée au dimanche précédent.

Q. — Trop souvent encore, les dispositions législatives qui ont été prises par les Souverains Pontifes au sujet de la musique religieuse, demeurent lettre morte. Même de nos jours, en effet, combien d'organistes et de maîtres de chapelle paraissent ne voir dans nos cérémonies liturgiques qu'une excellente occasion de pouvoir donner dans l'église, devant un auditoire généralement bien disposé et suffisamment attentif, des concerts dits *spirituels !* Quel but y poursuivent-ils donc en définitive ? Y cherchent-ils toujours et avant tout la gloire de Dieu et l'édification du peuple fidèle ? ou bien ne s'en rencontre-t-il point parfois d'aucuns plus soucieux apparemment de leur satisfaction personnelle et aussi de celle de quelques snobs, qui pourtant ne forment peut-être pas la portion la plus intéressante de l'assistance chrétienne ?

Voilà des questions que, parmi les intéressés, plus d'un, sans doute, n'a jamais pris la peine de se poser sincèrement... Se décidera-t-on enfin partout à observer les prescriptions de l'Eglise ?

Quant à moi, je me sens toujours choqué et agacé lorsque, en ma présence, un organiste, surtout si c'est un ecclésiastique, profite de ce qu'une messe basse se dit dans telle ou telle circonstance plus ou moins extraordinaire, plus ou moins solennelle, pour écouler sans relâche, pendant toute la durée de la célébration de cette messe, « les plus beaux morceaux, — mais quelquefois, hélas ! si peu religieux, — de son répertoire. »

Aussi je serais très reconnaissant à l'*Ami* de vouloir bien répondre aux questions suivantes :

1° Est-il permis de toucher l'orgue à une messe basse ? — Et si oui :

2° Quels sont les jours où les prescriptions liturgiques interdisent le jeu de l'orgue durant les messes basses ?

3° Les autres jours, à quels moments précis de la célébration d'une messe basse le jeu de l'orgue peut-il être admis ?

R. — Simple auxiliaire du culte catholique, la musique religieuse, fût-elle de la musique d'orgue [1], ne saurait sous aucun prétexte usurper ou entraver, dans les cérémonies de l'Eglise, le rôle prépondérant qui y appartient de droit à la liturgie, forme authentique de ce même culte. On lit à ce sujet, dans l'Instruction annexée au célèbre *Motu proprio* de Pie X du 22 novembre 1903 [2] :

« Il faut condamner et tenir pour un très grave abus le fait que, dans les fonctions sacrées, la liturgie semble chose secondaire et comme subordonnée à la musique, tandis qu'au contraire la musique est seulement un accessoire de la liturgie et l'humble servante de celle-ci. »

L'organiste d'église se gardera donc d'enfreindre si peu que ce soit les prescriptions liturgiques qui le concernent et que, par conséquent, il lui faut tout d'abord s'appliquer à connaître. Est-il besoin d'ajouter que, plus il sera lui-même pénétré d'esprit de foi et plus grandes seront chez lui la compréhension et l'estime de l'admirable économie de nos saints rites, moins aussi il sera exposé à se laisser aller à l'un ou à l'autre des regrettables écarts dont, à bon droit, s'indigne notre consultant ?

Ad I. A notre connaissance, il n'existe, ni dans les rubriques, ni dans les décrets authentiques de la S. C. des Rites, aucun texte dont on puisse s'autoriser pour, *a priori* et de manière absolue, condamner l'usage du grand orgue durant la célébration de n'importe quelle messe basse.

Par contre, c'est une pratique assez répandue, même à Rome, que, — dans la mesure du possible et, bien entendu, sauf présence de quelque obstacle liturgique [3], — on n'omette pas le jeu de l'orgue à une messe basse dont, en raison d'une circonstance spéciale, il convient d'entourer d'une certaine solennité extérieure la célébration. Le cas se présente v. g. : *a)* pour celle des messes basses qui, un jour de dimanche ou de grande fête, tient lieu de la grand'messe [4] ; *b)* pour une messe basse de première communion ou de communion générale ; *c)* pour une messe basse au cours de laquelle doit être donnée la bénédiction nuptiale, etc. Il est évident qu'en pareil cas le jeu du grand orgue contribue à la solennité extérieure.

Jusqu'à nouvel ordre, cette pratique peut, ce semble, — *servatis de jure servandis*, — continuer à être suivie.

Ad II. L'esprit de la liturgie, — tout comme le bon sens, — exige que la défense expresse de toucher l'orgue à certaines messes présentant par elles-mêmes un caractère intrinsèque de deuil ou de pénitence, sortisse invariablement son plein et entier effet juridique, non seulement lorsque ces messes sont célébrées solennellement ou du moins chantées, mais encore lorsqu'elles sont simplement lues. De vrai, dans l'une ou l'autre hypothèse, leur caractère intrinsèque demeure exactement le même et, partant, rend leur célébration incompatible avec l'éclat particulier et l'allégresse que ne manquerait pas d'y introduire l'exécution de musique d'orgue.

Or, de par les lois liturgiques, les morceaux d'orgue sont prohibés :

1° A toute messe de *Requiem* (Cérém. des év., l. I, c. XXVIII, n. 13) [5].

2° A celles des messes des jours ou des temps de pénitence qui requièrent la couleur violette, et pour la célébration solennelle desquelles le diacre et le sous-diacre devraient normalement être revêtus non de la dalmatique et de la tunique, mais de chasubles pliées [6]. — Telles sont : *a)* les messes

[9] Cf. *Ami* 1925, p. 364-365.
[10] Evidemment, il s'agit ici de la *solennité extérieure*, et non de la fête liturgique elle-même.
[1] D'ailleurs, qu'on ne s'y trompe pas, la musique *d'orgue* n'est pas nécessairement ni toujours de la musique *d'église*. (Cf. *Ami* 1912, p. 604, col. 1).
[2] Cf. S. R. C., n. 4121, VII. 23.

[3] Voir nos réponses *ad II* et *ad III*.
[4] Cf. *Ephemerides liturgicæ*, 1892, p. 545.
[5] Cf. S. R. C., 26 septembre 1868, n. 5185.
[6] La règle générale ainsi formulée par nous se déduit inversement de la déclaration de principe faite comme

des dimanches et des féries d'Avent et de Carême, à l'exception de la messe du dimanche *Gaudete* et du dimanche *Lœtare* (Cérém. des év., l. I, c. xxviii, n. 2 et 13) [7] ; *b)* les messes des féries de Quatre-Temps, sauf ceux de la Pentecôte [8].

3° Depuis la fin — au plus tard — du *Gloria in excelsis* à la messe du Jeudi Saint (Cérém. des év., l. I, c. xxviii, n. 2) [9], jusqu'au commencement du *Gloria in excelsis* à la messe du Samedi Saint (*ibid.*) [10].

Ad III. En ce qui concerne le jeu de l'orgue durant celles des messes basses dans lesquelles il n'est pas interdit, les quelques auteurs qui ont traité la question sont d'accord pour déclarer que, décemment, il ne saurait s'y poursuivre sans interruption depuis le commencement jusqu'à la fin de la célébration. Là où, — en l'absence de toute prescription explicite *ad hoc*, soit dans les rubriques elles-mêmes, soit dans les décrets de la S. C. des Rites, — les mêmes auteurs diffèrent d'avis, c'est lorsqu'il s'agit de déterminer de façon précise à quels moments de ces messes le grand orgue doit faire silence.

Il y a trois opinions principales :

1° D'après les *Ephemerides liturgicœ* [1], dont nous donnons ici une traduction, « il serait fort séant et raisonnable que, dans les susdites messes, on observât les normes qui régissent le jeu de l'orgue à la messe solennelle, à savoir : que celui-ci se tût chaque fois que le prêtre a à proférer quelque chose à haute voix. Pourquoi, en effet, l'Eglise ordonne-t-elle que certaines parties de la messe soient articulées à haute et intelligible voix, sinon pour que les fidèles entendent ce qui est prononcé de la sorte [2] ; qu'ainsi unis au prêtre, ils prient avec lui, et qu'ils s'instruisent en écoutant la parole de Dieu ? Or, cette sage disposition prise par l'Eglise serait assurément illusoire, si l'on touchait l'orgue pendant toute la durée de la messe. »

2° Suivant une coutume accréditée en un plus ou moins grand nombre de lieux et admise par Fumagalli [3], les jours où l'on touche l'orgue à une messe basse, on peut le faire même pendant la lecture du graduel, de l'offertoire, de la communion, enfin à la bénédiction finale [4] et durant le dernier évangile. — Les parties de la messe qui viennent d'être énumérées sont pourtant de celles qui, suivant les rubriques du Missel, doivent être dites à haute voix...

3° Minetti [5] se montre encore plus large dans les concessions. Il en vient, pour le temps de la célébration de la messe basse, à ne restreindre le silence de l'orgue qu'au moment de la lecture du premier évangile et de la préface, à celui de la récitation du *Pater*, — puis, s'il y a distribution de la sainte communion, depuis le commencement du *Confiteor* qui la précède, jusqu'après le dernier *Domine non sum dignus*, — enfin à la bénédiction finale et aux prières dites de Léon XIII.

Des trois opinions que nous venons de rapporter, seule la première est parfaitement rationnelle [6]. Quant aux délimitations que les deux autres opinions assignent au jeu de l'orgue pendant la messe basse, elles ont queque chose de plus ou moins arbitraire.

Q. — Voici ce dont j'ai été témoin lors d'un récent voyage hors de mon diocèse :

C'était au milieu de la semaine. Tout le jour, le Saint-Sacrement avait été exposé dans l'ostensoir, à l'un des autels secondaires de l'église principale de la ville. Le soir, quand le moment fut venu de donner la bénédiction du Saint-Sacrement, un prêtre en surplis, étole, chape et voile huméral, alla prendre l'ostensoir à l'autel où celui-ci était exposé, et, accompagné de deux enfants de chœur céroféraires, le transporta à un autre autel, où s'accomplirent les cérémonies du salut.

Je ne pus cacher mon étonnement ; on se contenta de me répondre : « Ce que vous avez vu, se pratique ici depuis de longues annnées. »

Que pense l'*Ami* d'une telle coutume ?

R. — Lorsque le Saint-Sacrement est exposé publiquement, — c'est-à-dire dans l'ostensoir [1]. — il ne peut normalement être descendu de son trône que pour la bénédiction finale, donnée au même autel, ou pour une procession solennelle proprement dite. Encore cette dernière doit-elle toujours se terminer à l'autel de l'exposition, soit par la continuation de celle-ci, soit par la bénédiction et reposition du Saint-Sacrement. Tout cela ressort clairement de diverses prescriptions liturgiques. (Cf. Cérém. des év., l. II, c. xxxiii, n. 17, 23 et suiv. ; Rituel, tit. IX, c. v, n. 5 ; *Instr. Clem.*, § 3, 19, 24, 30 et 31).

Or, l'usage particulier dont s'est justement étonné notre consultant va contre ces prescriptions officielles et contre l'enseignement unanime des auteurs.

Il y a plus. Si l'ostensoir contenant actuellement la sainte Hostie se trouvait conservé dans le ta-

suit par la S. C. des Rites : « Organa non silent quando ministri altaris, diaconus scilicet et subdiaconus, utuntur in missa dalmatica et tunicella, licet color sit violaceus. » (S. R. C., 2 sept. 1741, n. 2365, ad 4).

Bien qu'à la messe des vigiles communes des saints les ministres sacrés soient revêtus l'un de la tunique, l'autre de la dalmatique, on doit néanmoins, selon Martinucci (*Manuale sacr. cæremoniarum*, 2e édit., l. II, c. vi, n. 22) et Hægy (*Manuel de liturgie*, 14e édit., t. i, p. 378, n. 113), s'abstenir d'y toucher l'orgue.

[7] Cf. S. R. C., 11 septembre 1847, n. 2959, ad 1 ; — 22 juillet 1848, n. 2965, ad 1 ; — 26 septembre 1868, n. 3185 ; — 22 juin 1874, n. 3333 ; — 11 mai 1911, n. 4265, ad 2 ; — 22 mars 1912, n. 4287.

Il est à remarquer que, pas même à l'occasion d'un triduum d'exposition publique du Saint-Sacrement, la S. C. des Rites n'admet le jeu de l'orgue à la messe solennelle des dimanches ou des féries soit de l'Avent, soit du Carême, où, en principe, ce jeu n'est pas permis. (S. R. C., 2 juin 1883, n. 3576, ad 16).

[8] Tel est l'enseignement de tous les auteurs, — enseignement confirmé indirectement par le décret n. 2365,

[9] Cf. S. R. C., 11 juin 1880, n. 3515, ad 4 ; — 30 décembre 1881, n. 3535, ad 7 ; — 4 mars 1901, n. 4067, ad 4. (Voir ci-dessus, note 6).
ad 6.

[10] Cf. S. R. C., 4 mars 1901, n. 4067, ad 6.

[1] 1892, p. 372-375.

[2] C'est ce que demandent en termes exprès les Rubriques générales du Missel (tit. xvi, n. 2) : « Sacerdos autem maxime curare debet, ut ea quæ clara voce dicenda sunt, distincte et apposite proferat..., neque tam submissa, ut a circumstantibus audiri non possit. »

[3] *Promptuarium liturgicum*, l. ii, p. 345-346.

[4] Ici, Fumagalli (*loc. cit.*) excepte le cas où la messe basse serait célébrée par un évêque. On ne voit pas bien la raison d'être d'une telle exception.

[5] *Pratica del coro*, p. 160.

[6] Il serait particulièrement indiqué de se conformer à cette opinion, pour l'admission éventuelle du jeu de l'orgue à une messe capitulaire ou conventuelle simplement lue. Là, en effet, plus que partout ailleurs, il convient que le chœur demeure en contact avec le célébrant.

[1] Cf. can. 1274, § 1.

bernacle [2], il ne serait pas permis de le transporter ainsi à un autre autel pour l'y exposer solennellement ; mais ce n'est que renfermée dans une custode *ad hoc* ou dans la lunule que la sainte Hostie devrait être portée à l'autel de l'exposition. La S. C. des Rites a rendu à ce sujet une décision formelle : « Num, quando ostensorium a sacerdote superpelliceo et stola induto defertur ab altari, in quo asservatur, ad aliud super quo publicæ adorationi exponenda est Ssma Eucharistia, cooperiri debeat extremitate veli humeralis e sacerdotis collo pendentis ? — Resp. Ssmam Eucharistiam in casu non esse deferendam in ostensorio, sed in capsula, aut sin minus in sphæra velo humerali cooperta. » (2 juin 1883, n. 2576, ad 12).

En conséquence, est condamnable la pratique qui a occasionné la présente consultation.

Q. — Pourquoi, au cours des prières fériales qui se disent à Laudes et à Vêpres, le *Pater* est-il récité à haute voix par l'hebdomadier, alors que partout ailleurs il se dit à voix basse ?

R. — Mgr Callewaert (*De Breviarii Romani liturgia*, 2e éd., p. 160) en donne la raison. Il faut remonter, dit-il, jusqu'à une époque antérieure à S. Benoît, où la « discipline de l'arcane » était en vigueur et s'appliquait à l'oraison dominicale et au symbole de la foi. Ces deux formules n'étaient enseignées aux catéchumènes que peu avant la collation du baptême ; elles ne devaient être ni écrites ni publiées, et on ne les récitait publiquement qu'à la messe des fidèles, à laquelle seuls les baptisés étaient admis ; on les omettait, par contre, aux vigiles et aux autres réunions où tous pouvaient assister. De là vient qu'on ne les trouve pas reproduites in-extenso dans le texte de l'office, aujourd'hui encore. On en récite toutefois à haute voix le commencement et la fin, pour les relier aux prières au milieu desquelles elles s'intercalent, comme on le fait, à la messe, à la fin de la secrète et du canon par la formule *Per omnia etc.*

Cette discipline subsista partout, dans l'office, jusqu'à S. Benoît, qui introduisit une exception pour les Laudes et les Vêpres. Voici la raison qu'il en donne : « ...Propter scandalorum spinas quæ oriri solent, ut conventi per ipsius orationis sponsionem qua dicunt : *Dimitte nobis sicut et nos dimittimus*, purgent se ab hujusmodi vitio » (Reg., c. XIII). La même pratique fut ensuite introduite dans l'office romain.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Eugène Roupain. — **Avons-nous la foi ?** — In-8 de 280 p., 20 f. — Aubier, Editions Montaigne, 13, quai de Conti, Paris 6e.

Le volume de M. Roupain n'est ni une théologie de la foi, ni une apologétique. C'est un livre de réflexion sur soi-même, en entendant ici le mot réflexion, dans le sens étymologique le plus complet. Réflexion qui ramène tout homme — l'incroyant et le croyant — vers la considération de ce « divin » qui l'attire ou l'a déjà pénétré. Livre suggestif et substantiel, dans lequel on retrouve les meilleures des idées qui forment la trame de six volumes précédents, intitulés *Sur les pas de Jésus*.

La « force de l'Esprit » se retrouve en toute foi, et cette force est faite de vérité et de charité. Elle attire sans s'imposer, et les incrédules qui la repoussent encore tout en ressentant son attrait souffrent de n'y point correspondre ; mais ceux qui ont le bonheur d'être croyants, ont-ils vraiment la foi ?... Pour avoir pleinement la foi le croyant doit se montrer l'auxiliaire et le collaborateur du Rédempteur dans la sauvegarde et l'expansion de la foi. Le sommes-nous en réalité ?

Pour nous permettre de répondre en toute vérité et en toute sincérité, l'auteur rappelle tout d'abord ce que la foi doit être pour nous et, d'un seul coup, il nous hausse jusqu'au mystère de la Trinité. C'est là seulement, en effet, que la foi nous fait entrevoir ce qu'est Dieu, non pas le grand X que trouve la raison au bout de ses démonstrations d'ailleurs concluantes, mais le Dieu un et trine dans sa vie personnelle, ce Dieu qui « est comme un univers éternel, nécessaire, infini et vivant... Le ruissellement de Dieu dans la nature n'est qu'un symbole de ce déversement de Dieu en lui-même, que les relations trinitaires nous font percevoir ». Dans leurs écrits, les Pères Cappadociens, S. Grégoire de Nazianze surtout, nous ont fait pénétrer ce mystère profond qui, pour nous, croyants, doit être « le terme de toute notre puissance d'amour, l'occupation de notre cœur ».

Pour montrer ce que nous devons être à l'égard de la foi il suffit de rappeler comment la foi s'est imposée au monde. Les premiers apôtres ont été pleinement transformés par l'Esprit. La prédication chrétienne ne s'est développée qu'au milieu de mille obstacles, et cette prédication était celle de la croix, qui n'a prévalu que par le martyre ! Voilà donc la physionomie des témoins de Jésus. La seule explication possible du succès de la prédication chrétienne est l'affirmation du Christ : « Je suis avec vous ». Le Christ est avec nous ; mais son œuvre reste toujours inachevée : il nous attend. Sommes-nous des **témoins** ?

Cette « vertu » qui émane de la personne de l'Homme-Dieu se retrouve cachée dans l'Evangile, car l'Evangile « n'est pas seulement le témoignage écrit d'un passé qui a vu et entendu le Révélateur divin ; il le contient, il le communique et, à ce titre, il recèle dans ses modestes feuillets la « vertu du Très-Haut ». L'Evangile donne la substance du Dieu révélateur et sauveur. Comment lisons-nous l'Evangile ?

La vie chrétienne est une vie faite d'instabilités. A l'image du Christ qui s'est assujetti volontairement à nos misères, le chrétien doit s'attendre à tout : pauvreté ; exil ; vie nomade, menacée, besogneuse ; persécutions ; contradictions ; mort tragique. Cela et bien d'autres considérations nous incite à avoir de la vie présente une notion plus exacte : elle est « le provisoire » ; elle nous commande un détachement plus intelligent et plus courageux : elle nous invite à avoir moins d'illusion sur la valeur des hommes et des choses et à mieux juger selon Dieu ; elle nous impose, à l'égard de Dieu, une « collaboration » plus désintéressée. Les chrétiens ne sont pas en réalité des effacés, ils sont groupés dans l'Eglise. Ils ne sont pas des sacrifiés, ils sont des soumis et des purifiés, agents d'un profond mystère. Savons-nous être tels et suivre en tout « Jésus qui passe » ?

Le prêtre représente et continue le Christ en ce monde. Comme le Christ, médiateur unique par son sacrifice, le prêtre est médiateur par le renouvellement du même sacrifice. Comme Jésus est rivé à sa croix, le prêtre est rivé à l'autel. Homme de la messe, il doit être l'homme de la vérité et de la charité. Prêtre et hostie, il doit donner la gloire totale à Dieu, la paix aux hommes. Le prêtre est-il cela ? Sait-il, par son rayonnement même, grouper les fidèles autour de lui à la messe du dimanche, à cette

[2] Sur la licéité de cette manière de conserver le Saint-Sacrement pour l'exposition, surtout dans le tabernacle de l'autel où celle-ci doit avoir lieu, voir S. Charles Borromée, *Instructionum fabricæ ecclesiasticæ*, l. I, c. XIII, et *Ephemerides liturgicæ*, 1891, p. 44.

messe si nécessaire pour reconstituer la société chrétienne ?

L'idéal est loin d'être réalisé. Il n'a été réalisé qu'en Marie Mère de Dieu et Mère des hommes. Sa maternité spirituelle, la clairvoyance dont Dieu l'a dotée relativement à nos besoins, ont fait de Marie la « toute-puissance secourable ». Or, aujourd'hui plus que jamais, le serpent infernal fait rage pour perdre les âmes. Vingt fois déjà, Marie a écrasé la tête du serpent infernal. Nous aurons encore la victoire, si nous savons être les « croisés » de la « Femme » en même temps que ses fils.

Et maintenant, douterons-nous encore, « hommes de peu de foi » ? Pourquoi nos hésitations en face des insistances divines ? Pourquoi ces atonies de notre foi ? Notions superficielles de la Providence ? inintelligence de la prière ? lacunes du sens chrétien ? Peut-être tout cela réuni. Il ne faut plus d'hésitants. « Ne différons pas d'un moment à donner pleins pouvoirs à la grâce ». A qui donc irions-nous, Seigneur, sinon à vous qui avez les paroles de la vie éternelle ?

Ce beau livre, dont nous avons donné un trop pâle résumé, doit être lu attentivement, médité plutôt que lu. Aux croyants, il apportera une foi plus vive, plus confiante et, avec cette foi, la paix ; aux incroyants que tourmente l'appel du divin, il montrera la route à suivre, la route pleine de lumière, qui conduit à la certitude de la vérité enfin possédée.

Manuel de l'aumônier militaire, de l'aumônier de la marine et du prêtre mobilisé, par l'abbé DE DARTEIN et le P. DÉCOUT, anciens aumôniers militaires. — In-12 de 132 p., 12 f. — Paris, Editions Alsatia.

On se souvient que nous avons annoncé l'an dernier (p. 222 des couvertures) l'apparition d'un *Memento de l'Aumônier militaire et de l'Aumônier de la Marine.* A la suite de cette recension, des abonnés exprimèrent le désir que le *Memento*, simple recueil de textes administratifs, fût complété par un manuel de pastorale à l'usage du clergé qui est chargé ou serait chargé, en temps de mobilisation, du ministère de l'armée.

Tel est l'objet du présent *Manuel*, que Mgr Sudour, vicaire général de Paris et Directeur général de l'aumônerie militaire, présente en ces termes : « C'est un très grand honneur pour moi et une très grande joie de présenter ce petit manuel à tous les prêtres français qui s'occupent de nos chers soldats. Il répond à un réel besoin. De toutes part, en effet, nos aumôniers militaires demandaient avec insistance des directives et des conseils appropriés à leur tâche si particulière... »

La simple énumération des titres des chapitres montrera qu'aucune question n'a été omise, tant pour l'armée de terre que pour l'armée de l'air et de la marine : L'aumônier d'hôpital, l'aumônier des établissements pénitentiaires et des sections métropolitaines d'exclus, l'aumônier de garnison (par M. l'abbé Barlier, aumônier militaire de la place de Metz) ; Décret du 9 novembre 1955 ; Ministère de l'aumônier militaire ; Pouvoirs et privilèges accordés aux aumôniers militaires français et aux prêtres mobilisés de l'armée française pendant la guerre 1914-1918 (de M. l'abbé A. Dubois, secrétaire de l'archevêché de Paris) ; L'armée de l'air ; Service de l'aumônier de la marine en temps de paix et, à l'intérieur, en cas de mobilisation ; Service de l'aumônier de la Marine en cas de mobilisation ou d'expédition coloniale ; Ministère de l'aumônier en mer.

François VEUILLOT. — **Dom de Laveyne et la Congrégation des Sœurs de Nevers.** — In-8 de 240 p., 18 f. — Paris, Editions Alsatia.

Cet ouvrage est le premier d'une nouvelle collection : « *Les fondateurs d'Ordres et leurs familles religieuses.* »

La Congrégation choisie pour ouvrir cette galerie est l'une des plus anciennes et des plus vivantes, héritière d'une longue tradition toujours fidèlement respectée, et féconde en initiatives opportunes.

Un bénédictin, Dom de Laveyne, dont la cause est introduite à Rome, la fonda il y a deux siècles et demi, dans un petit village du Nivernais, pour l'éducation du peuple et pour l'assistance aux besoins des populations de la campagne. Il lui donna ce nom, qui la définit encore aujourd'hui et qui marque bien les branches d'une activité que la France et le monde entier ont su apprécier : *Institut des Sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers.*

Il ne faut pas s'étonner qu'un moine contemplatif ait songé à fonder cette congrégation très active. L'action prend sa source dans la contemplation : *Contemplata aliis tradere*, disait, avec autant de force que de justesse, S. Thomas d'Aquin. C'est à cette source de la contemplation que les Sœurs de Nevers doivent cet esprit intérieur et surnaturel, d'une admirable intensité, dont leurs travaux extérieurs ne sont que le rayonnement spontané.

Pour les marquer de cette empreinte, Dieu suscita parmi les filles de Dom de Laveyne une mystique, extraordinaire tout autant par son activité que par ses extases, qu'on a pu comparer à sainte Thérèse d'Avila, Marcelline Pauper, « le modèle », ainsi que la qualifie justement l'auteur dans le chapitre captivant qu'il lui lui consacre.

L'époque de la Révolution fut, pour les Sœurs de Nevers, celle de l'épreuve par excellence. Leur esprit profondément surnaturel leur permit de la traverser sans dommage. Tandis que plusieurs membres de la famille, déjà fort grande, intimement unis dans la dispersion, souffraient la captivité pour leur dévouement aux prêtres ou leur fidélité au pape, les autres assuraient, dans toute la mesure du possible, la continuité de l'œuvre. Un troisième contingent de religieuses étaient retirées dans leurs familles : toujours fidèles à leurs vœux et confiantes en l'avenir, elles exerçaient autour d'elles une action bienfaisante et discrète et préparaient ainsi de futures recrues à l'Institut. L'épreuve devait être suivie d'une résurrection aussi féconde qu'inespérée : les œuvres sont reprises, plus florissantes que jamais. Et voici que Dieu, couronnant les vertus de ces admirables religieuses, leur confie la fille des Soubirous qui, dans la Maison-Mère de St-Gildard, devient, sous le nom de Sœur Marie-Bernard, la sainte que la piété populaire continue d'invoquer sous son nom d'enfant. Pendant une bonne partie du XIX^e^ siècle, c'est donc, pour reprendre le mot de l'auteur, l' « essor providentiel ».

Mais viennent les jours de persécution, hypocrite ou ouverte. Pied à pied, les Supérieures générales défendront contre les lois sectaires leurs établissements de bienfaisance ou d'instruction. Hélas ! peu à peu, les écoles devront disparaître ! Du moins, en dépit de terribles hécatombes, il restera encore, à la veille de la grande guerre, 165 maisons (hospices, miséricordes, orphelinats), dont dix auront été fondées pendant ces années difficiles.

Mais, pour conquérir les âmes qu'on leur dispute en France, les sœurs de Nevers auront franchi les frontières et pris leur vol à travers le monde. La Belgique d'abord, puis l'Italie, l'Espagne et enfin le Japon, où Mgr Forcade, évêque de Nevers, avait été vicaire apostolique, bénéficièrent du dévouement des saintes religieuses. La guerre de 1914 mit en relief à la fois ce dévouement et leur patriotisme. Il suffit de rappeler le décret ministériel du 18 février 1919 conférant la Médaille de la Reconnaissance française à la Supérieure générale, avec cette citation : « Dès le début de la guerre, a mis spontanément à la disposition des services de santé militaire trois immeubles appartenant à la Communauté, pour y installer les hôpitaux 25,26 et 70 à Nevers... En toutes circonstances a fait preuve d'un dévouement absolu qui n'a d'égal que son désintéressement. » Cent sept autres citations décernées à 82 sœurs, dont huit mouruent au champ d'honneur de la charité, constituent, devant la nation, le palmarès de la congrégation.

Mgr Flynn, évêque de Nevers, félicite M. Veuillot d'avoir consacré son talent d'écrivain à faire revivre ces

grandes figures, « richesses inconnues de notre patrimoine moral et religieux ».

Son livre est en effet tout ensemble une page de psychologie délicate et une œuvre d'histoire et de spiritualité, dont les chapitres se lisent avec tout l'intérêt qui s'attache aux plus beaux épisodes de la Légende dorée, avec cette différence cependant qu'il s'agit ici d'une histoire rigoureusement exacte, « composée avec art, d'après les annales et les archives de la Communauté ».

Actes du Congrès national du Tiers-Ordre de S. François. — In-8 de XII-208 p. — Clermont-Ferrand, Imprimerie régionale, 37, rue Montlosier.

Il fallait une grande confiance en la Providence pour maintenir à Clermont-Ferrand, du 15 au 18 septembre 1938, le Congrès national du Tiers-Ordre de S. François, annoncé l'année précédente à Lourdes. Les inquiétudes de l'heure n'empêchèrent pas la réussite parfaite de ce congrès qui compta plus de 2000 membres, et s'accomplit merveilleusement.

Le présent recueil renferme tous les actes : documents préliminaires, sermons et allocutions, conférences, rapports et communications et différents documents relatifs à la clôture. Le plus pur esprit franciscain circule dans ces pages qui montrent comment l'idéal de S. François proposé aux simples fidèles sert parfaitement la cause du Christ à l'heure actuelle, et répond aux invitations pressantes des papes. Nous avons particulièrement remarqué et aimé la façon dont divers orateurs ont relié l'esprit du Tiers-Ordre à celui de l'Action Catholique. Mais nous devons ici signaler plus particulièrement les magistrales conférences : *Cinquante ans d'orientations pontificales*, par M. le chanoine Sullerot, professeur à Dijon ; — *Cinquante ans de réalisations*, par le R. P. Rémy, O. M. C. ; — *Un ennemi de l'Eglise* (le communisme) *et le Tiers-Ordre*, par M. Joseph Folliet ; — *Le Tiers-Ordre et la famille selon l'Eglise*, par M. Pajot.

Dans la lettre adressée aux membres du congrès, Mgr Piguet met en relief la pensée fondamentale de ces pieuses assises : le service de l'Eglise : « Comment les Tertiaires de notre temps hésiteraient-ils à servir l'Eglise et à se trouver aux premiers rangs de l'Action Catholique ? Ne s'y trouvent-ils pas tout d'abord poussés par leur souci d'être au milieu du monde des chrétiens complets et, partant, pleinement soumis aux directions pontificales, aux mots d'ordre de la hiérarchie ? N'ont-ils pas ensuite une tradition à continuer, fondée par S. François et suivie par les grands tertiaires, tels un S. Louis, roi de France, une sainte Elisabeth de Hongrie, un Dante, un Giotto, un Christophe Colomb qui, dans une Action Catholique avant la lettre, ont pénétré leur société, la littérature, les arts, de la féconde inspiration chrétienne sortie de l'intime de leurs âmes généreuses ? » (p. x).

Paul MORAND. — **Méditerranée, mer des surprises.** — In-8 de 240 p., illustré, 28 f. (cartonné 35 f.). — Tours, Mame.

La Méditerranée est une région d'une importance unique pour l'histoire du monde : sur ses rives s'est développée notre propre civilisation et l'on découvre à chaque pas les vestiges de sociétés fameuses.

Cette mer, M. Paul Morand la connaît parfaitement et il en décrit l'histoire autant que les aspects divers. La Méditerranée aime l'imprévu et ne fait rien de ce qu'on attend d'elle. Au moment où Carthage triomphante va se renforcer d'un immense boulevard qui contiendra Rome en passant par l'Espagne et la Gaule, sa puissance s'écroule. Au moment où Venise tient toutes les routes et les richesses de l'Orient, elle voit Lisbonne lui ravir d'un coup ses raisons de vivre, et devant les voiles des caravelles lusitaniennes elle commence à se figer sur place. La route du Cap découverte, il semble que les jeux soient faits pour l'éternité ; nullement, le canal de Suez est un nouveau coup de cette mer fantasque.

Suez ouvert, l'Egypte conquise, les espoirs coloniaux de la nouvelle Italie unifiée déçus, la Russie écartée des Dardanelles, la France contenue en Afrique du Nord et au Maroc, Tanger doué d'un statut stable, tous ces anciens volcans bien éteints, l'attention d'un univers élargi se portant ailleurs, la Méditerranée eût dû pour longtemps cesser d'étonner le monde. Il n'en fut rien. Le conflit italo-turc, la liquidation définitive de l'Empire ottoman levantin consommée par la grande guerre, viennent tour à tour faire trembler ses rivages et les modifier.

Après le traité de Versailles, le calme britannique, pendant dix-huit ans... Mais soudain, c'est l'expédition d'Ethiopie qui émeut toute l'Europe ; on apprend que l'impérialisme de Crispi et de Depretis était non pas une concession à la mode d'une époque, mais une nécessité organique. L'Italie au Dodécanèse, en Lybie, sur la mer Rouge, cela renouvelait déjà complètement le problème oriental méditerranéen ; par la guerre d'Espagne, Rome prend pied dans le bassin occidental : les Baléares allaient-elles faire pendant à Rhodes ?

La Russie enfin, qui n'avait pas paru en Méditerranée depuis 1877, qui avait renoncé dès 1917 à toute expansion autre qu'asiatique, à la faveur de cette guerre ibérique, par une succession d'événements qui *avant* semblent un étonnant paradoxe mais qui, *après*, apparaissent comme d'une implacable logique, pénètre dans les eaux méditerranéennes.

Ce coup d'œil historique, que nous empruntons à l'auteur, montre l'opportunité de son ouvrage. La Méditerranée est et reste « menaçante », non seulement comme tous les océans par son aridité, mais par ce qu'elle cache de mauvais coups et de guets-apens politiques, passés ou futurs.

Le récit d'un périple autour de la Méditerranée, surtout avec les aperçus justes et piquants de Paul Morand, sera grandement utile pour mieux saisir l'importance des problèmes politiques qui se posent aujourd'hui à propos de cette mer.

J.-P. KIRCH. — **Les anciennes croix surtout croix des champs en Lorraine.** — In-4° de 196 p., illustré, 70 f. (relié toile, 80 f.). — Metz, Coopérative d'édition et d'impression, 30, rue Mazelle.

En des pages richement illustrées, cet important ouvrage étudie, au point de vue archéologique, les croix en Lorraine, depuis l'introduction du christianisme, à travers l'époque mérovingienne et carolingienne, le Moyen Age et la Renaissance, jusqu'à la Révolution française.

Il se divise en trois parties :

Première partie : les croix depuis leur première apparition en Lorraine jusqu'au VIIIe siècle inclus. Ce sont des croix simples, sans Christ.

Deuxième partie : les croix depuis le IXe siècle jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Ce sont des croix représentant le Christ vivant et triomphant, sans couronne d'épines, et figurant la royauté du Christ.

La troisième partie nous fait connaître les croix depuis la fin du XIIIe siècle. Elles portent l'image du Christ souffrant ou mourant, avec couronne d'épines. Cette idée avait été favorisée par les Croisades et propagée surtout par les Franciscains depuis que S. François d'Assise avait reçu les stigmates du Christ. Passent ainsi devant nos yeux : les croix de la Trinité sur lesquelles, au croisillon supérieur, se trouve Dieu le Père, la main droite levée pour bénir ; — les croix du Sacré-Cœur fort intéressantes pour l'histoire de ce culte puisque, dès l'époque carolingienne, se trouve déjà indiquée la dévotion à la plaie du Cœur, dévotion qui devient de plus en plus expressive au cours des âges ; — les croix du Saint-Sacrement érigées surtout au XVIe siècle, pour affirmer la croyance catholique contre les négations protestantes ; — les croix *Mater Dolorosa ;* — les croix en l'honneur de S. Nicolas ; — les croix d'épidémies qui remontent aux temps où la Lorraine était dépeuplée par ces calamités qui suivirent la Guerre de Trente ans ; — les croix de « bonne fontaine » qui rappellent le culte